

# **Bâle II - Pilier 3**

## **Discipline de marché**



Bâle II - Pilier 3 – Rapport au 31 décembre 2009  
08.03.2010 / Banque Cantonale Vaudoise / Version 1.0

## TABLE DES MATIERES

1.	Objectif et périmètre du rapport.....	3
1.1	Politique de publication .....	3
1.2	Périmètre d'application.....	3
2.	Structure du capital.....	5
3.	Adéquation du capital .....	6
4.	Exposition au risque et son évaluation .....	8
4.1	Objectifs et gouvernance de la gestion des risques.....	8
4.2	Structure et principes d'évaluation des risques.....	9
4.3	Risque de crédit .....	11
4.4	Actifs sans contrepartie.....	40
4.5	Risque de marché .....	42
4.6	Risque opérationnel .....	47
5.	Annexe .....	49
5.1	Tableau de correspondance .....	49
5.2	Axes d'analyse .....	51
5.3	Liste des abréviations .....	54

## 1. OBJECTIF ET PERIMETRE DU RAPPORT

L'objectif de ce document est de donner aux investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle une information approfondie sur la gestion des risques de la BCV. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'évaluation des risques et le niveau des risques pris à la BCV. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du pilier 3 de l'Accord de Bâle II et de la Circulaire 2008/22 « Publication Fonds propres – banques » de l'Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse (FINMA)<sup>1</sup>.

### 1.1 Politique de publication

Dans le souci de rendre ce rapport pilier 3 accessible de façon simple et efficace, le présent document est publié sur le site Internet de la BCV sous la rubrique « Relations investisseurs ». Il est mis à jour semestriellement depuis l'entrée en vigueur de Bâle II pour la BCV le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et publié dans un délai de deux mois après la date de bouclage du semestre respectivement quatre mois après la date de bouclage annuel, conformément à la réglementation suisse (Circ. FINMA 2008/22, cm 54 et 55).

Ce rapport pilier 3 se rapporte au bouclage annuel du 31 décembre 2009. La description de la gouvernance, des méthodes et des procédures reflète l'état au 31 décembre 2009. Les modifications ultérieures de ces éléments ne sont pas prises en compte.

Le rapport pilier 3 annuel est audité par l'organe de révision externe. Par ailleurs, les données du rapport pilier 3 reposent sur le processus de calcul des exigences en fonds propres réglementaires Bâle II. Ce processus de calcul a été audité dans le cadre de l'examen IRB conduit par la FINMA. De plus, l'Audit interne de la BCV réalise périodiquement des audits du processus de calcul des fonds propres exigibles (Accord de Bâle II, §443).

L'annexe de ce rapport contient des informations utiles à la compréhension du document comme la description des segmentations et des abréviations utilisées.

A noter finalement que les chiffres contenus dans les tableaux sont tous individuellement correctement arrondis à la valeur la plus proche selon le nombre de chiffres significatifs retenu pour le tableau, ils n'ont pas été corrigés pour que les sommes puissent être vérifiées par le lecteur.

### 1.2 Périmètre d'application

La société mère du Groupe BCV est la Banque Cantonale Vaudoise, société anonyme de droit public dont le siège est à Lausanne. La société mère possède une succursale à Guernesey.

Le périmètre du reporting prudentiel du Groupe – dont la liste figure ci-après – inclut toutes les sociétés du secteur banque et finance ainsi que les entreprises de gestion dans lesquelles la BCV détient directement ou indirectement la majorité des voix ou du capital.

---

<sup>1</sup> La correspondance entre les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV et de l'Accord de Bâle II est décrite en annexe (chapitre 5.1).

**Tableau 1: Périmètre de surveillance prudentiel**

Statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

	<b>Capital</b> en millions	<b>Contrôle</b> en %	<b>Intérêt</b> en %
<b>Participations bancaires détenues par:</b>			
<b>Banque Cantonale Vaudoise</b>			
Banque Piguet & Cie SA, Yverdon-les-Bains	CHF 20.0	85%	85%
<b>Sociétés financières et de services détenues par:</b>			
<b>Banque Cantonale Vaudoise</b>			
Gérifonds SA, Lausanne	CHF 2.9	100%	100%
Initiative Capital SA, Lausanne	CHF 1.7	100%	100%
Société pour la gestion de placements collectifs GEP SA, Lausanne	CHF 1.5	100%	100%
Unicile SA, Prilly	CHF 20.0	100%	100%
<b>Banque Cantonale Vaudoise et Gérifonds SA</b>			
Gérifonds (Luxembourg) SA, Luxembourg	EUR 0.1	100%	100%

Les sociétés prises en compte dans le calcul des exigences de fonds propres sont les mêmes que celles faisant partie du périmètre pour l'établissement des comptes consolidés. Elles font toutes l'objet d'une intégration globale dans les états financiers.

Le Groupe ne détient pas de société évaluée selon le principe de la mise en équivalence. En outre, le Groupe ne possède aucune filiale active dans le domaine des assurances.

Il n'existe aucune restriction qui pourrait empêcher des transferts d'argent ou de fonds propres à l'intérieur du Groupe.

**Tableau 2: Principales participations non consolidées**

Statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

Aduno Holding SA, Opfikon
Argant SA, Lausanne
Caleas SA, Zurich
Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses, Zurich
Dynagest SA, Genève
Finarbit AG, Küssnacht ZH
Saparges SA de participations et de gestion en liquidation, Lausanne
SIX Group SA, Zurich
Swisscanto Holding SA, Berne

Les principales participations non consolidées sont mentionnées dans le Tableau 2. Leur valeur comptable de CHF 81 millions est portée en déduction des fonds propres. Les autres participations sont pondérées en fonction du risque (chapitre 4.5.2 ci-après).

## 2. STRUCTURE DU CAPITAL

Les fonds propres réglementaires du Groupe BCV, dont la valeur comptable est établie conformément aux Directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (Circ. FINMA 2008/2), se composent des fonds propres de base (tier 1) et des fonds propres complémentaires (tier 2).

Les fonds propres de base sont composés du capital libéré, des réserves apparentes et de la part aux fonds propres des actionnaires minoritaires. Ils sont ajustés par des réductions, telles que le goodwill et les déductions paritaires.

Les fonds propres complémentaires comprennent les réserves présentes dans les titres de participation et obligations figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, à concurrence de 45 % des profits non réalisés, les emprunts subordonnés réduits des amortissements calculatoires et les déductions paritaires.

Les éléments déduits paritairement des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires sont les participations non consolidées dans des sociétés du secteur financier et le montant des pertes totales attendues, déterminées selon l'IRB, qui excède la somme des correctifs de valeur pris en compte selon les standards de Bâle II.

Au 31 décembre 2009, le capital ordinaire de la BCV s'élevait à CHF 172 123 800 composé de 8 606 190 actions nominatives entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 20.

La BCV n'a ni capital autorisé, ni capital conditionnel; elle n'a pas émis de bons de jouissance. Aucun emprunt convertible ou à option portant sur des actions BCV n'est en circulation.

A relever qu'il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 avril 2010 de réduire la valeur nominale de l'action en versant aux actionnaires CHF 10 par titre. A l'issue de la procédure de réduction de capital, le capital-actions se composera ainsi de 8 606 190 actions d'une valeur nominale de CHF 10 pour un total de CHF 86 061 900. Le remboursement aux actionnaires devrait intervenir en juillet 2010.

**Tableau 3: Fonds propres pouvant être pris en compte**  
En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

Fonds propres de base bruts		3'041
dont capital social	172	
dont réserves apparentes	2'855	
dont intérêts minoritaires	14	
dont instruments "novateurs"	-	
Eléments à porter en déduction des fonds propres de base :		-89
dont déduction réglementaire	-44	
dont autres éléments (goodwill, participations)	-45	
<b>Fonds propres de base ajustés pris en compte</b>	<b>Tier 1</b>	<b>2'951</b>
Fonds propres complémentaires et supplémentaires	64	
Autres déductions à imputer sur les fonds propres complémentaires, supplémentaires ainsi que sur l'ensemble des fonds propres	-64	-
<b>Fonds propres pouvant être pris en compte</b>	<b>Total</b>	<b>2'951</b>

### 3. ADEQUATION DU CAPITAL

La surveillance de l'adéquation des fonds propres est structurée selon les piliers 1 et 2 de l'Accord de Bâle II.

Dans le cadre du pilier 1, le taux de couverture FINMA joue un rôle central dans la surveillance de l'adéquation des fonds propres.<sup>2</sup>

L'évolution du taux de couverture FINMA et de ses composantes est surveillée trimestriellement au niveau de la Maison mère et semestriellement au niveau du Groupe BCV par la Direction générale et le Conseil d'administration. Les décisions importantes en termes d'orientation des affaires et de fonctionnement de la Banque sont analysées en termes d'impact sur le taux de couverture FINMA. De plus, l'impact d'une dégradation du contexte économique sur le taux de couverture FINMA est analysé annuellement dans le cadre des stress de cyclicité (Accord de Bâle II, § 435).

La FINMA surveille l'adéquation des fonds propres trimestriellement au niveau de la Maison mère et semestriellement au niveau du Groupe BCV sur la base des reporting réglementaires COREP.

Dans le cadre du pilier 2 de Bâle II, l'appréciation de l'adéquation des fonds propres se fait à deux niveaux :

1. Exigence réglementaire : Le taux de couverture des fonds propres de la BCV doit rester au-dessus de 120% comme pour la majorité des banques suisses au 31 décembre 2009. La marge de conservatisme de 20% permet de tenir compte d'éléments spécifiques qui ne sont pas ou peu pris en compte dans le pilier 1 (risque de taux, risque de concentration, autres).
2. Stress testing (Accord de Bâle II, §434) : Le taux de couverture doit être suffisant pour absorber les stress que la Banque calcule annuellement en retenant des scénarios extrêmes au niveau des risques business/stratégiques, de crédit, de marché et opérationnels.

Sauf changements significatifs de l'environnement économique ou réglementaire, la stratégie financière de la Banque vise un taux de couverture FINMA de 145% au niveau du Groupe BCV, dont 125% en Tier 1. Ceci équivaut à un ratio BRI tier 1 de 13%.

---

<sup>2</sup> Le taux de couverture FINMA est égal au ratio des fonds propres existants et des fonds propres exigibles après application des multiplicateurs spécifiques à la réglementation suisse. Pour une banque IRB, la réglementation suisse exige l'application de trois multiplicateurs distincts :

- M: multiplicateur IRB spécifique à la Banque (1.25 pour la BCV)
- $m_{1a}$ : multiplicateur pour les expositions crédits traitées en AS-BRI (1.1)
- $m_2$ : multiplicateur pour les actifs sans contrepartie (3.0)

**Tableau 4: Adéquation des fonds propres**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

	Fonds propres selon BRI	Marge de conservatisme FINMA*	Fonds propres FINMA
<b>Fonds propres existants</b>	<b>2'951</b>	-	<b>2'951</b>
Fonds propres Tier 1	2'951	-	2'951
<b>Fonds propres exigibles</b>	<b>1'328</b>	<b>349</b>	<b>1'677</b>
Risque crédit	1'100	224	1'325
Actifs sans contrepartie	62	124	186
Risque marché	28	-	28
Risque opérationnel	138	-	138
<b>Ratio BRI tier 1**</b>	<b>17.8%</b>		
<b>Ratio BRI total**</b>	<b>17.8%</b>		
<b>Taux de couverture FINMA</b>			<b>176%</b>
<b>Ratio FINMA tier 1</b>			<b>14.1%</b>
<b>Ratio FINMA total</b>			<b>14.1%</b>

\* Impact des multiplicateurs spécifiques à la réglementation suisse

\*\* Sans prise en compte des multiplicateurs spécifiques à la réglementation suisse et des seuils de transition

Actuellement, le taux de couverture FINMA est à un niveau confortable de 176%. Sauf changements significatifs de l'environnement économique ou réglementaire, la BCV vise à maintenir sa politique de dividende et d'optimisation des fonds propres sur les prochains 5 ans. Il en résulterait un taux de couverture FINMA tier 1 de l'ordre de 150% à l'horizon de 2014.

Le ratio BRI tier 1 de 17.8%, calculé sur la base des fonds propres exigibles selon l'Accord de Bâle II sans prise en compte des multiplicateurs spécifiques à la FINMA et les seuils de transition. L'écart entre le ratio BRI tier 1 et le ratio FINMA tier 1 de 14.1% reflète le niveau de conservatisme du régulateur suisse (« Swiss finish »).

**Tableau 5: Fonds propres exigibles pour le risque de crédit**  
En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

Catégorie d'actif	Approche standard internationale			Approche IRB			Total		
	BRI	Marge FINMA	FINMA	BRI	Marge FINMA	FINMA	BRI	Marge FINMA	FINMA
<b>Retail résidentiel</b>				139	35	174	139	35	174
<b>Retail autres</b>	16	2	17	37	9	46	53	11	63
<b>Entreprises</b>	281	28	310	117	29	146	399	57	456
<b>Crédits spécialisés</b>	-	-	-	354	88	442	354	88	442
<b>Souverains</b>	7	1	8	-	-	-	7	1	8
<b>Autres institutions</b>	6	1	7	11	3	14	18	3	21
<b>Banques</b>	27	3	29	55	14	68	81	16	98
<b>Titres de participation</b>	-	-	-	50	13	63	50	13	63
<b>Total</b>	<b>338</b>	<b>34</b>	<b>371</b>	<b>763</b>	<b>191</b>	<b>953</b>	<b>1'100</b>	<b>224</b>	<b>1'325</b>

Une part prépondérante (environ 80%) des fonds propres exigibles découle du risque de crédit en cohérence avec le portefeuille d'activités de la Banque. Les entreprises (hors banques) représentent 68% du risque de crédit, notamment en raison d'une part importante de crédits spécialisés (trade finance, immobilier de rendement).

Des expositions représentant 28% des fonds propres exigibles pour le risque de crédit sont traitées en approche standard internationale (périmètre d'exclusion IRB). Il s'agit essentiellement des expositions Grandes entreprises pour lesquelles un modèle IRB compatible n'est pas encore en production.

## 4. EXPOSITION AU RISQUE ET SON EVALUATION

Le cadre stratégique de l'exposition aux risques (appétit de risques), les principes d'évaluation des risques, le reporting des risques ainsi que d'autres principes de fonctionnement de la gestion des risques sont définis dans la « Politique et stratégie des risques » (PSR) de la BCV, document cadre interne qui est revu et validé annuellement par le Conseil d'administration.

Ce chapitre expose les principes de la PSR et approfondit le profil de risque en appliquant la structure et les tableaux selon les exigences de publication du pilier 3 de la FINMA.

### 4.1 Objectifs et gouvernance de la gestion des risques

#### *Objectif de la gestion des risques*

L'ensemble des risques de la BCV est géré de façon intégrée et cohérente par un processus qui concerne toutes les fonctions de la Banque et dont les objectifs globaux sont :

- une compréhension et une évaluation appropriées de l'exposition aux facteurs de risques pertinents ;
- une adéquation entre les fonds propres et le niveau de risques auquel la Banque est exposée ;
- une optimisation des rendements par rapport aux risques pris.

### **Gouvernance de la gestion des risques**

La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques de la BCV sont définies selon les mêmes principes de base pour l'ensemble des risques. Les principales responsabilités en matière de gestion des risques sont résumées ici :

- Le Conseil d'administration décide des fondements de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque.
- Le Comité Audit et Risque s'assure de la mise en place et du fonctionnement de la gestion des risques selon le cadre défini par le Conseil d'administration.
- La Direction générale est responsable de la mise en place, du fonctionnement de la gestion des risques ainsi que du contrôle du profil de risque de la Banque. Elle assure une surveillance des risques stratégiques et business et charge le CRDG de préparer la surveillance et le reporting de ces risques. Le CRDG est composé du Chief Financial Officer (présidence), du président de la Direction générale, d'autres responsables de division ainsi que du Chief risk officer (CRO), responsable du département Risk management.
- Les Responsables de division sont responsables de conduire et de maîtriser leurs activités que ce soit une activité front ou une activité de pilotage ou de support. Ils ont la responsabilité première de surveiller, d'identifier et de gérer les risques stratégiques, business, de crédit, de marché et opérationnels découlant de leurs activités.
- Le CRO est responsable du département Risk management rattaché à la division Finance et risques. Il définit les principes et méthodes de la gestion des risques, surveille le respect des limites globales de risques (niveau portefeuille) et assure le reporting des risques de la Banque.
- Pour toute exposition au risque de crédit de la Banque, le Chief Credit Officer (CCO) est responsable de l'analyse du risque et, dans les limites de sa compétence (voir ci-après), de l'octroi ainsi que du suivi de l'exposition par contrepartie. Le CCO rattaché jusqu'à fin 2008 à la Division entreprises est devenu responsable de la nouvelle division Gestion crédit depuis janvier 2009.

Le Risk management est aujourd'hui le pilier central de la gestion des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels de la Banque. La mission du Risk management est de développer et de continuer à améliorer les méthodes et principes de la gestion des risques de la Banque, de développer la culture de risque des collaborateurs dans les différents métiers, de surveiller le profil de risque de la Banque et sa stratégie de prise de risque, ainsi que d'assurer le reporting des risques. Il est également responsable du contrôle overnight du risque de marché des activités de la salle de marché.

## **4.2 Structure et principes d'évaluation des risques**

### **Structure des risques**

La Banque distingue trois étapes dans la réalisation de tout type de risque :

- Premièrement, l'existence d'un facteur de risque, c'est-à-dire d'une source d'incertitude par rapport aux intérêts de la Banque (p.ex. une situation financière incertaine d'une contrepartie débitrice de la Banque, une position d'actions au trading book avec un cours variable) ;
- Deuxièmement, la survenance d'un événement de risque qui est la réalisation d'une situation adverse aux intérêts de la Banque provoquée par la dégradation d'un facteur de risque (p.ex. le non-respect de ses obligations financières par une contrepartie débitrice de la Banque, la chute d'un cours d'action) ;

- Troisièmement, l'évaluation de l'impact négatif de l'évènement risque sur les intérêts de la Banque (p.ex. la comptabilisation d'une provision pour risque de crédit, l'enregistrement d'une perte de valeur d'un titre).

Dans toute la Banque, quatre catégories de risque sont utilisées pour structurer les évènements de risque :

- Le risque stratégique/business qui, dans le cas du *risque stratégique*, résulte de l'évènement d'un changement de l'environnement économique ou réglementaire affectant de façon adverse les choix stratégiques de la Banque, ou, dans le cas du *risque business*, pour une stratégie Banque donnée, l'évènement de changements concurrentiels affectant de façon adverse les décisions d'affaires.
- Le risque de crédit qui résulte de l'évènement possible du défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit existe avant et lors du dénouement d'une transaction.
- Le risque de marché qui résulte de l'évènement possible de changements adverses de paramètres du marché, en particulier du prix du sous-jacent et de sa volatilité implicite. Le risque de marché existe dans le trading book et dans le banking-book (principalement le risque de taux). Le risque de liquidité est également considéré ici.
- Les risques opérationnels qui résultent de l'évènement possible d'une inadéquation ou d'un dysfonctionnement au niveau des processus, des personnes ou des systèmes en interne ou à l'externe de la Banque. Les risques opérationnels incluent le risque de non-conformité dans le sens d'un risque de manquement aux prescriptions légales, normes et règles de la Banque.

Pour l'ensemble des risques, la Banque cherche à se protéger contre les trois types d'impact possibles :

- L'impact financier, c'est-à-dire, une diminution du bénéfice net, de la valeur des fonds propres et/ou de la capitalisation de la Banque (cours de l'action).
- L'impact réglementaire, c'est-à-dire, des investigations, des sanctions, une surveillance accrue ou une restriction de l'activité bancaire.
- L'impact sur la réputation, c'est-à-dire une détérioration de l'image à l'extérieur de la Banque.

### **Evaluation des risques**

Au niveau de toute la Banque, des métiers, des portefeuilles ainsi que pour chaque position et pour chaque opération, la Banque évalue et surveille son profil de risque c'est-à-dire son exposition aux risques stratégiques et business, aux risques de crédit et de marché et aux risques opérationnels. Les risques sont évalués par rapport à leur impact financier, réglementaire et de réputation.

De façon générale, l'évaluation des risques est composée de l'analyse des points suivants :

- *Exposition au risque*  
Comprendre si la Banque par ses activités ou son fonctionnement est exposée à certains risques.
- *Facteur et évènement de risque*  
Identifier les facteurs de risque pertinents et déterminer *les évènements de risque* potentiels. Pour les risques stratégiques et business, il s'agit de l'ensemble des facteurs économiques et réglementaires qui peuvent influencer la marche des affaires et le fonctionnement de la Banque. Pour les risques de crédit, de marché et opérationnels, les facteurs de risque et les évènements de risque à prendre en compte sont définis en fonction des caractéristiques des activités de la Banque.
- *Impact des risques*  
Déterminer l'impact potentiel en termes financier, réglementaire et de réputation. Pour les risques avec impact financier, il s'agit de définir *les mesures de perte* et les *mesures de risque*, et déterminer *le besoin en fonds propres*.

Les *mesures de perte* permettant d'apprécier l'impact financier d'un risque sont calculées selon les principes énoncés par la PSR ; ils sont développés par catégorie de risque ci-après. D'une manière générale, la Banque utilise la perte effective, la perte attendue et la perte comptable comme mesures de perte. En fonction des facteurs de risque pertinents et des catégories de risque retenues, différentes *mesures de risque* sont appliquées. Elles reflètent les méthodes et outils actuellement à disposition de la Banque. La Banque continue à améliorer et à mettre en place les mesures de risque, afin de les rendre plus intégrées et cohérentes entre les différents métiers et les différentes catégories de risque. En matière de *besoin en fonds propres*, la Banque surveille sa situation en matière de fonds propres réglementaires selon le cadre défini par la FINMA.

### 4.3 Risque de crédit

#### **Stratégie et procédures**

##### *Principes directeurs pour la prise de risque de crédit*

La Banque exerce ses activités de crédit principalement dans le Canton de Vaud et, dans le cadre de segments de clientèle ou de produits spécifiques, subsidiairement dans d'autres régions de Suisse ainsi qu'à l'étranger. Par ses activités de crédit, elle vise à contribuer au développement de toutes les branches de l'économie privée, au financement des besoins hypothécaires ainsi qu'à ceux des collectivités et corporations de droit public du Canton.

La Banque part du principe que tout crédit doit pouvoir être intégralement remboursé à un terme donné, respectivement qu'elle pourra être déliée des engagements pris sur des contreparties, tout en obtenant une juste compensation pour les risques encourus et le travail effectué.

Elle applique une politique de prix différenciée en fonction du degré de risque estimé. Lorsque des conditions de faveur sont demandées en raison d'un cadre plus large de relations d'affaires avec la contrepartie ou le groupe économique, il est fait état de la rentabilité globale de la relation.

La Banque n'accorde pas de prêts sur gages ni de prêts basés sur la seule réputation du débiteur («name lending»). La solvabilité d'une contrepartie ou la capacité bénéficiaire d'un projet et les aptitudes du management sont déterminants dans l'octroi du crédit et priment sur la valeur des garanties ou la simple réputation.

La Banque n'entend pas financer ou soutenir par le biais d'engagements de crédit des opérations illégales ou contraires aux bonnes mœurs. Elle veille à ne pas faciliter, par le biais de ses engagements de crédit, des opérations qui pourraient comporter un risque de blanchiment d'argent, de délit d'initié, de corruption ou qui contreviendraient en d'autres façons à la Convention relative à l'obligation de diligence des banques. Elle évite les opérations susceptibles d'être dommageables à sa réputation ou à son image.

##### *Normes et procédure d'octroi et de renouvellement*

La Banque prend un risque de crédit suite à une analyse appropriée de la nature et la complexité des engagements, en s'appuyant sur les méthodes internes adaptées à la nature de la transaction. L'octroi, l'augmentation ou le renouvellement de crédit sont limités à des débiteurs dont la solvabilité a été évaluée, c'est-à-dire dont la classe de risque a été déterminée sur la base des méthodes établies. L'analyse porte en outre sur les risques liés aux transactions et sur la rentabilité des engagements. Dans ce cadre, les sûretés de l'engagement sont identifiées et évaluées.

Pour toute affaire nouvelle ou existante, la Banque étudie l'arrière-plan économique, la nature et les motifs de l'opération de même que les relations entre les parties impliquées. Elle cherche à disposer d'une vision précise sur la situation économique et personnelle de sa contrepartie, cas échéant des ayants droit économiques, des garants ou des bénéficiaires de garanties. Les informations reçues font l'objet d'un examen critique, notamment sur leur plausibilité.

Les opérations standards se font en utilisant des canevas et/ou des principes dûment validés par les juristes de la Banque. Pour les opérations particulières, il est fait appel aux compétences du département juridique interne ou, le cas échéant, à des spécialistes externes. Les clauses contractuelles assurent entre autres que les fonds soient utilisés de manière conforme au but du crédit et que la Banque obtienne dans les délais prévus les informations financières requises. Pour les engagements à moyen et long terme, la Banque veille, par l'usage de clauses appropriées, à ce que sa position en tant que prêteur ne devienne pas subordonnée à celle d'autres créanciers sans sa volonté explicite, en termes de garanties ou de positionnement à l'intérieur d'un groupe. Dans le cadre d'engagements à long terme, qui ne peuvent être dénoncés en tout temps sur la base des Conditions Générales ou pour lesquels la Banque n'est pas en mesure de faire un appel en tout temps à des garanties supplémentaires, la Banque introduit des clauses de dénonciation pour parer à une dégradation du risque.

Tous les octrois de nouveaux engagements et réexamens dans le cadre de renouvellements font l'objet de demandes qui exposent clairement les motifs, les modalités et les conditions contractuelles qui accompagnent la prise de risque, et en particulier le montant de limite accordé à la contrepartie ou au groupe. Ces demandes sont présentées pour la prise de décision à l'instance compétente selon un schéma délégataire.

#### *Réexamen des engagements et des sûretés*

Les engagements de crédit font l'objet d'un réexamen périodique destiné à apprécier l'évolution de la solvabilité de la contrepartie, de la valeur des sûretés, ainsi que de l'opportunité de maintenir ou de réduire les engagements. Un système d'échéances internes permet à la Banque de s'assurer d'une révision régulière de l'ensemble des engagements d'un groupe économique, ainsi que des modalités contractuelles. Les sûretés sont revues selon une logique d'échéances comparable.

A ces révisions régulières s'ajoute une surveillance basée sur des alertes, qui impose un réexamen hors des échéances usuelles de certains engagements pour lesquels des dégradations sont détectées. Des retards sur des échéances de paiement ou des délais dans la remise d'informations importantes pour le suivi des engagements peuvent par exemple mener à lever de telles alertes et exiger une révision.

Les décisions prises sur la base de ces réexamens sont soumises au même schéma délégataire de compétence que pour l'octroi d'un nouvel engagement.

#### *Limites, suivi du portefeuille et mesures particulières*

Au niveau du portefeuille de crédit, des limites globales de risque sont définies, principalement afin de cadrer des expositions qui dans leur somme peuvent avoir un impact majeur sur le bénéfice net et les fonds propres économique de la Banque. De telles limites sont définies et suivies :

- Pour l'exposition nominale, la perte attendue et les exigences en fonds propres règlementaires pour des différents segments de clientèle d'une part, et les activités hors Canton de Vaud, et hors Suisse (globalement) d'autre part.
- Pour le montant et la durée des engagements dans chaque pays étranger dans lesquels la Banque prend un risque de crédit. Les limites sont établies sur la base d'analyses internes des risques financiers et de dénouement liés au financement dans les différents pays.
- Pour les montants nominaux des positions au niveau des groupes économiques, pour contrôler et suivre le risque de concentration.

En plus de la fixation et du suivi de telles limites, la Banque procède en cas de besoin à des actions d'analyse sur des portefeuilles spécifiques de contreparties, jugées sensibles à des conditions adverses observées ou prévues. Ces actions peuvent déboucher sur des mesures proactives pour un sous-ensemble des contreparties concernées, dans l'objectif d'un suivi plus intense du risque de crédit.

Par ailleurs, lors d'événements particuliers tels qu'une dégradation marquée du marché immobilier, locale ou générale, les dates d'échéances des renouvellements des sûretés peuvent être avancées pour des populations identifiées en fonction de divers critères (régions, type d'objets, ancienneté des estimations existantes, etc.) afin d'éviter que les systèmes d'information de la Banque contiennent des montants obsolètes et surestimés pour la valeur de marché des bienfonds.

### *Suivi et traitement des engagements compromis*

Les engagements des contreparties qui présentent un risque de défaut particulièrement élevé, mais qui sont considérées comme performantes, ainsi que des contreparties en défaut, sont dits compromis. Ces contreparties font l'objet d'un suivi particulier.

La Banque traite les engagements des tiers réputés en difficultés (RD) et en défaut (ED) – voir sous point « évaluation du risque » pour une explication de ces termes – spécifiquement, rapidement et avec la rigueur nécessaire, dans le respect des règles éthiques et de compliance. Ces positions doivent être assainies sur une durée en général de trois à quatre ans. Lorsque cette stratégie ne peut pas être suivie, la Banque prend les mesures appropriées pour minimiser ses pertes.

### **Structure et organisation**

#### *Responsabilités dans le processus crédit*

Dans le traitement des opérations de crédit, la Banque instaure en règle générale une séparation entre les entités du Front (DIVEN, DIRE, DPB, DAMT) responsables du conseil, de la vente, de la sélection, de la pré-analyse et du pricing des affaires, et les entités de la DIGEC, en charge des autres phases du processus crédit, liées à l'analyse, à l'octroi, au montage et au suivi administratif des limites. En plus de ce principe de séparation, des règles existent pour éviter les éventuels conflits d'intérêts entre contreparties d'une part, et analystes et porteurs de compétence d'autre part.

#### *Schéma délégitaire de compétence crédit*

La décision de crédit porte sur l'octroi ou le réexamen d'une position, ainsi que la validation de la classe de risque de défaut de la contrepartie et des éventuels overrides. Pour déterminer l'instance compétente, la Banque a mis en place un schéma délégitaire différencié, qui assure que les engagements les plus importants ou les plus risqués soient traités au plus haut niveau, garantissant une implication appropriée du management dans la prise de risque de crédit.

L'instance compétente est déterminée en fonction de la nature des engagements, ainsi que du niveau de risque de crédit au niveau du groupe économique de la contrepartie. Les compétences de décision sont désignées *ad personam* ou attribuées à des comités de crédit, sur la base de barèmes adaptés au type d'engagement (engagements sur la clientèle, engagements sur les banques, crédits au personnel et aux organes). Ils dépendent de la classe de risque de défaut des contreparties, ainsi que de la nature, du montant, de la durée de l'engagement, et du niveau et de la qualité de couverture des opérations financées. Pour chaque type d'engagement, un barème de compétence distinct existe pour les décisions liées aux dépassements et découverts de courte durée.

Au sommet du barème de compétence se trouve le Conseil d'administration, qui se prononce systématiquement sur les crédits les plus importants. Immédiatement en-dessous, le Comité de crédit de la DG (CCDG) et le CCO (Directeur général de la DIGEC) disposent de compétences de crédit étendues, qui embrassent tous les métiers de la Banque. Les niveaux de compétence crédit inférieurs sont spécialisés sur certaines activités, à commencer par les Comités de crédit dits « sectoriels ». A l'échelon inférieur, les analystes de la DIGEC, hiérarchisés en différents niveaux, disposent de compétences spécifiques dans leur domaine. Finalement, certaines compétences crédit existent au front. Elles sont limitées à des engagements entièrement couverts de montant limité, à des découverts ou dépassements temporaires, et à certains crédits au personnel.

Les engagements aux tiers réputés en difficultés (RD) et en défaut (ED) font l'objet d'un schéma délégitaire séparé. Un barème supplémentaire fixe le niveau de compétence pour la décision de prise de risque de crédit à l'étranger.

Les décisions prises à un niveau de compétence déterminé sont contrôlées *a posteriori* au niveau de compétence supérieur, par le biais d'une révision intégrale ou sélective des affaires jugées significatives.

### *Responsabilité pour l'identification et le suivi des créances compromises*

Toute instance impliquée dans le processus crédit peut proposer l'incorporation d'un tiers dans les catégories réputés en difficultés (RD) et en défaut (ED) sur la base de critères définis de manière identique pour toutes les activités de la Banque. Les instances compétentes pour statuer sur l'incorporation dans ces catégories sont celles compétentes pour l'octroi de crédit.

Le suivi de ces engagements est assuré par un département spécialisé de la DIGEC, séparé des unités de front ayant généré l'engagement. Lorsque les engagements sont assainis, leur suivi est à nouveau assuré par le front.

### *Documentation et réglementation interne*

Les principes directeurs de l'activité de crédit sont consignés dans une Politique de crédit. Elle énonce en particulier les bases de la délégation de compétence pour l'octroi ou la révision des crédits, dont la mise en œuvre est détaillée dans le Règlement de compétence crédit. Complétés par les Normes Techniques (critères et limites techniques pour l'octroi), ces documents forment un cadre à l'activité de crédits, établi en accord avec la Politique et stratégie des risques.

La Direction générale définit et élabore la Politique de Crédit, sur proposition du CCO, et la soumet pour approbation au Conseil d'administration. Ce dernier en réexamine périodiquement l'adéquation. La responsabilité du suivi et du respect de la Politique de crédit incombe à tous les intervenants du processus crédit. Le CCO en surveille l'application.

Le Règlement des Compétences de Crédit fixe les règles et principes concernant les prises de décision en matière de risque de crédit de la Banque au niveau de la Maison-mère (schéma de délégation). Il est établi en application du Règlement d'Organisation de la Banque (RO) et de la Politique de Crédit.

Le Comité de Crédit de la Direction générale (CCDG) élabore et propose, à l'attention du Conseil d'Administration (CA), le Règlement des Compétences de Crédit et ses mises à jour.

Les Normes techniques définissent les types de sûretés reconnues par la Banque, et pour chaque type de sûreté, le rapport entre valeur de la sûreté et engagement de crédit, appelé taux d'avance, admissible pour considérer un crédit comme couvert. Les Normes techniques sont soumises à une validation par le Conseil d'Administration (CA).

Au niveau opérationnel, l'activité de crédit est encadrée par un ensemble de directives internes qui détaillent les principes établis dans les documents de référence.

### **Evaluation du risque**

#### *Evénement de risque*

L'événement de risque de crédit est le défaut d'une contrepartie : la Banque considère qu'une contrepartie est en défaut lorsqu'elle a accumulé un retard de plus de 90 jours sur une de ses obligations de paiement envers la Banque, ou lorsque la Banque s'attend à ce qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie ne soit pas récupérée.

#### *Exposition au risque*

La Banque considère toutes les expositions au risque de crédit qui résultent de ses activités, y compris les activités de banque dépositaire, avec les contreparties suivantes ou les groupes de telles contreparties :

- Les particuliers (personnes physiques y compris Private banking),
- Les entreprises hors sociétés de Trade finance,
- Les sociétés du Trade finance,
- Les directions de fonds,
- Les corporations de droit public (communes, gouvernements régionaux et locaux, et Etats),

- Les contreparties bancaires.

Pour toute contrepartie, l'exposition au risque de crédit au niveau du trading book et du banking book (au bilan et hors bilan) résulte des catégories d'exposition suivantes :

- L'exposition sous forme de *créance financière* (prêts hypothécaires, avances à termes, comptes courants débiteurs, découverts, placements et comptes à vue de la Banque auprès d'autres banques, repo) ;
- L'exposition *hors bilan* résultant de disponible sur les limites avisées, des engagements conditionnels (garanties, cautionnements) émis par la Banque pour le compte de la contrepartie, des garanties ou d'autres formes d'engagement (L/C, traites avalisées) reçues de la contrepartie à titre de sûreté ou sur lesquels la Banque reprend le risque ;
- L'exposition résultant de dérivés OTC en tenant compte des accords de netting ainsi que des accords de collateral management ;
- L'exposition en termes *d'actions ou d'autres titres de participation* (y compris dérivés actions) avec la contrepartie comme émettrice (au banking book et positions nettes au trading book) ;
- L'exposition résultant *d'opérations d'emprunt et de mise en emprunt de titres* (reverse repo et securities lending) ;
- L'exposition de *règlement*, en particulier d'opérations sur devises. A noter que lorsque les positions sont dénouées sur la base d'un système de règlement simultané (par exemple, le continuous linked settlement, CLS), le risque de règlement n'est pas considéré.

Des méthodes définies établissent le montant d'exposition par catégorie d'exposition.

#### *Mesures de perte*

Deux mesures de perte utilisées par la Banque sont détaillées ici en terme de méthodologie :

- *Perte attendue* : La perte attendue est déterminée sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut pour les positions hors Trade finance, et sur la base du slotting prudentiel pour les positions du Trade finance. Une description générale de ces méthodes est donnée ci-dessous.
- *Perte comptable ou besoin de nouvelles provisions*. En matière de risque de crédit, l'essentiel des provisions résulte d'un calcul « bottom-up », position par position, découlant de la détection des contreparties RD et ED et de l'analyse de leurs expositions. Ces provisions reflètent la meilleure estimation *a priori* de la perte sur les expositions concernées. Le montant des provisions est en règle générale établi sur la base d'une méthode paramétrée, qui permet de fixer le taux de provisionnement à une exposition au risque de crédit. Cette méthode est distincte du calcul de la perte attendue pour les positions non-compromises. Dans certains cas, pour des engagements élevés ou des situations particulières ou complexes, le montant de la provision se base sur une analyse de scénarios. La Banque reconnaît par ailleurs des provisions pour risque pays, qui sont constituées lorsqu'un risque de crédit important existe sur des engagements non-compromis, pour des raisons liées à des situations adverses dans un pays auquel l'engagement est lié.

Pour des crédits performants *hors Trade finance*, la perte attendue est déterminée sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut.

- *Probabilité de défaut d'une contrepartie et rating du risque de défaut*

Chaque contrepartie est attribuée à une classe de risque de défaut indiquant sa probabilité de défaut. Dans toute la Banque (Maison mère), sept classes de risque principales (B1 à B7) et dix-sept sous-classes de risques (B1.1 à B7) sont utilisées.

Les classes de risque B1 à B5.2 sont utilisées pour les tiers non-compromis, les classes de risque B5.3 et B6 sont utilisées pour les tiers dits RD, performants mais compromis (probabilité de défaut inférieure à 100%). Les contreparties de la classe de risque B7 sont « en défaut » ou « non-performantes ». Les contreparties ED, ainsi que celles qui sont notées B5.3 et B6, dites « réputées en difficulté », ou RD, peuvent faire l'objet de provisions pour risque de crédit.

Chaque contrepartie non-compromise est attribuée à une classe de risque sur la base d'une méthode de rating du risque de défaut. Les contreparties (personnes physiques, entreprises, banques, etc.) se distinguent par les facteurs pouvant affecter leur solvabilité, la nature des données explicatives disponibles et le niveau de risque de perte qu'elles représentent. Les méthodes de rating sont segmentées en périmètres de rating pour traiter de la même manière les contreparties similaires selon ces dimensions d'analyse.

Pour chaque périmètre de rating, une méthode de rating du risque de défaut pour les clients non-compromis est composée d'une partie « score », et d'une partie « appréciation d'analyste ». Considérés ensemble, le score et l'appréciation d'analyste composent une méthode qui permet d'attribuer une classe de risque à chaque contrepartie non-compromise.

- La partie « score » d'une méthode de rating produit une classe de risque suivant une des trois démarches suivantes : l'application d'une fonction de calcul de la probabilité de défaut calibrée de manière statistique ou à dire d'expert, l'attribution de la contrepartie à un lot de probabilité de défaut, ou la transmission de la classe de risque d'une contrepartie à une autre selon un système de règles. La Banque dispose par ailleurs de normes et méthodes pour reconnaître l'influence sur la probabilité de défaut de facteurs tels que l'influence du groupe économique, ou le support de gouvernements locaux, régionaux, ou d'Etats.
- La partie « appréciation d'analyste » d'une méthode de rating définit des lignes directrices qui doivent être respectées pour une analyse de la qualité débitrice de la contrepartie par un expert, en complément au score. L'instance compétente fixe et valide la classe de risque finalement obtenue, et l'éventuel override.

Pour identifier les contreparties réputées en difficulté (RD), des critères spécifiques sont définis. Une contrepartie est classée RD lorsqu'une des deux conditions suivantes est remplie:

- La Banque considère qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie présente un risque accru de ne pas être récupérée.
  - Pour une des prestations de crédit du tiers auprès de la Banque, un manquement important au contrat est survenu et demeure sans faire l'objet d'une exemption temporaire ou définitive.
- *Perte en cas de défaut*

Pour calculer la perte en cas de défaut, la Banque tient compte de l'exposition attendue au moment du défaut, du taux de couverture attendu au moment du défaut, de la nature des sûretés, ainsi que du taux de perte sur la partie couverte et la partie non-couverte. Les modèles internes utilisés sont calibrés de manière à ce que la perte en cas de défaut produite par le modèle calibré corresponde à une perte effective faisant intervenir les valeurs actualisées de tous les cash-flows payés et récupérés par la Banque après le défaut, y compris les frais associés à la gestion des crédits des tiers en défaut et la récupération des créances.

Les crédits performants du *Trade finance* sont attribués à des slots prudentiels, qui servent de base à une appréciation de la perte attendue. L'attribution du slot se base sur une analyse structurée de la contrepartie (sponsor) et de l'opération. Elle répond aux critères réglementaires de classement prudentiel du financement spécialisé de l'annexe 4 du dispositif révisé de Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (« Accord de Bâle II »).

#### *Mesures de risque*

En matière de risque de crédit, les principales mesures de risque de la Banque sont :

- La perte attendue (voir ci-dessus),
- Les pertes en cas de stress,

Sauf indication contraire, les mesures de risque de crédit portent sur un horizon de risque de 12 mois.

En matière de risque de crédit, la Banque applique des stress de cyclicité et des stress globaux.

- Les stress de cyclicité indiquent l'augmentation des fonds propres exigibles en cas d'un ralentissement économique. Ils se basent sur l'évolution des deux variables clé du risque de crédit qui sont la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut.
- Les stress globaux sur risque de crédit s'inscrivent dans une démarche globale de la banque d'estimer l'impact d'événements de risque particulièrement défavorables sur le résultat net de la banque afin de juger de l'adéquation des fonds propres. En matière de risque crédit, il s'agit d'estimer le besoin en nouvelles provisions en cas de réalisation d'un scénario de stress. Les scénarios de stress sont définis au niveau de l'ensemble du portefeuille crédit ainsi qu'au niveau de différents sous-portefeuilles à partir d'observations historiques (par exemple, le choc immobilier du début des années '90) et analyses macro-économiques.

#### *Besoin en fonds propres pour risques de crédit*

La Banque détermine son besoin en fonds propres réglementaires (pilier 1) selon l'approche IRB-F (internal rating based foundation approach).

#### **Réduction des risques**

Pour les activités interbancaires, la Banque applique en particulier les mesures de réductions de risque suivantes :

- Dans la mesure où la contrepartie est membre/membre-Tiers de CLS, la BCV entreprend le nécessaire pour que le dénouement des opérations puisse se réaliser par CLS (Continuous Linked Settlement).
- La banque traite des opérations dérivés OTC en principe uniquement sur la base de contrat de netting ISDA ou de contrat équivalent.
- Pour ses principales contreparties bancaires en terme d'expositions de pré-règlement, la Banque prend les mesures nécessaires afin que les opérations dérivés OTC puissent se faire sur base d'accord de collateral management CSA. Alternativement, des dépôts cash bloqués en couverture de l'exposition dérivés OTC peuvent être mis en place

Pour les expositions de crédit sur la clientèle, la Banque cherche à obtenir une couverture adéquate par des sûretés.

Les types de sûretés reconnus sont définis. Ils incluent :

- les gages immobiliers (principalement des titres hypothécaires sur différents types d'objets immobiliers),
- les gages mobiliers (principalement les liquidités et dossiers titres),
- les garanties (principalement des cautionnements et garanties bancaires).

Pour les sûretés reconnues par la Banque, leur évaluation se base sur le principe de valeur de marché, à une fréquence adaptée au type de sûreté. L'évaluation des gages immobiliers et mobiliers est détaillée ci-après :

- L'évaluation des objets immobiliers portés en garantie est assurée par des moyens appropriés à la nature des objets : des modèles sont utilisés pour les objets standards tels que les villas et appartements, et une expertise pour les objets particuliers, tels que les hôtels. La fréquence de réévaluation dépend du type d'objet, de même que les taux d'avance standard pour les créances couvertes par ces sûretés.

- L'évaluation des portefeuilles de titres et d'autres valeurs mobilières portés en garantie de crédits lombards est quotidienne. Les taux d'avance sont définis en fonction de la nature (actions, titre de créance, part de fonds, placement fiduciaire, métaux, précieux, produit structuré), du pays de domicile, du risque de change, et de la liquidité du titre, du risque de défaut de la contrepartie et de la durée résiduelle pour les titres de créance, ainsi que de la diversification du portefeuille.

**Tableau 6: Exposition au risque de crédit par type d'exposition et zone géographique**  
En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

Zone géographique	Type d'exposition					Total
	Créance au bilan	Hors bilan commercial	Disponible de limites	Dérivés OTC	Titre obligataire	
Canton de Vaud	19'195	245	3'263	86	10	22'800
Reste de la Suisse	5'371	393	1'569	315	2'122	9'770
Union européenne	3'896	65	152	224	593	4'930
Reste du monde	1'380	701	37	13	-	2'131
Non attribué	255	93	-	2	-	349
<b>Total</b>	<b>30'096</b>	<b>1'498</b>	<b>5'022</b>	<b>640</b>	<b>2'725</b>	<b>39'981</b>

Les expositions clientèle et banques se situent majoritairement (57%) dans le canton de Vaud.<sup>3</sup> Il s'agit en particulier de créances au bilan sous forme de prêts hypothécaires et de financements divers (construction, exploitation, investissements, trésorerie) sous forme de comptes courants.

Les expositions en Suisse mais en dehors du canton de Vaud (24%) représentent essentiellement des financements de grandes entreprises, souvent sous la forme de syndicats. Les expositions dans l'Union européenne découlent essentiellement des opérations bancaires de trésorerie et de trading, alors que les expositions dans le reste du monde résultent de l'activité de trade finance.

<sup>3</sup> Sauf mention contraire, les expositions sont mesurées de la manière suivante dans ce chapitre :

- Créance au bilan et hors bilan commercial : utilisation de la limite augmentée des intérêts et frais dus
- Disponible des limites : écart entre le montant de la limite et l'utilisation de la limite
- Dérivés OTC : valeur de remplacement plus add-on réglementaire avant prise en compte des accords de netting et de collateral management
- Titre obligataire : valeur au bilan

**Tableau 7: Exposition par type de contrepartie**  
En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

Type de contrepartie	Type d'exposition					Total
	Créance au bilan	Hors bilan commercial	Disponible de limites	Dérivés OTC	Titre obligataire	
<b>Retail</b>	7'049	13	143	0	-	<b>7'205</b>
<b>Private banking</b>	4'628	29	297	5	-	<b>4'959</b>
<b>PME</b>	3'695	103	937	4	4	<b>4'743</b>
<b>Professionnels de l'immobilier</b>	4'421	30	484	0	-	<b>4'935</b>
<b>Grandes entreprises</b>	2'378	304	2'169	104	24	<b>4'979</b>
<b>CDP</b>	701	2	991	22	724	<b>2'441</b>
<b>Trade finance</b>	1'562	568	-	13	-	<b>2'143</b>
<b>Banques</b>	5'661	448	0	492	1'974	<b>8'575</b>
<b>Total</b>	<b>30'096</b>	<b>1'498</b>	<b>5'022</b>	<b>640</b>	<b>2'725</b>	<b>39'981</b>

La Banque distingue huit types de contreparties suivant leur statut juridique, le type d'activités principal du client et l'intensité de la relation.<sup>4</sup>

Une part importante des expositions (30%) est octroyée à des particuliers (Retail et Private banking) sous forme de financements hypothécaires ou de crédits lombards.

Les entreprises représentent 42% des expositions. Elles sont réparties de manière équilibrée entre les PME, les Professionnels de l'immobilier, les Grandes entreprises et les contreparties du Trade finance.

Les expositions aux CDP comprennent essentiellement des limites octroyées à la Confédération suisse, aux communes et au canton de Vaud. Des titres obligataires émis par la Confédération, d'autres cantons suisses et des états étrangers font partie des expositions CDP pour environ CHF 700 millions.

Les expositions aux contreparties bancaires représentent 21% de l'exposition totale au 31 décembre 2009.

<sup>4</sup> Les types de contreparties sont décrits en annexe dans le chapitre 5.2.

**Tableau 8: Répartition des expositions par échéances contractuelles résiduelles**  
En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

Échéance	Type d'exposition					Total
	Créance au bilan	Hors bilan commercial	Disponible de limites	Dérivés OTC	Titre obligataire	
<b>Maison mère</b>	<b>29'611</b>	<b>1'476</b>	<b>5'022</b>	<b>640</b>	<b>2'725</b>	<b>39'474</b>
<b>Sans échéance</b>	21'279	-	2'817	0	-	<b>24'095</b>
<b>Moins de 1 an</b>	7'380	1'185	1'481	438	423	<b>10'906</b>
<b>Entre 1 et 5 ans</b>	702	83	590	134	1'705	<b>3'214</b>
<b>Plus de 5 ans</b>	250	209	134	68	597	<b>1'258</b>
<b>Filiales</b>	<b>486*</b>	<b>21</b>	-	-	-	<b>507</b>
<b>Total Groupe</b>	<b>30'096</b>	<b>1'498</b>	<b>5'022</b>	<b>640</b>	<b>2'725</b>	<b>39'981</b>

\* Comprend également les titres obligataires

Une large part (environ 60%) des expositions de la Banque n'a pas d'échéance contractuelle pour le remboursement du crédit. Il s'agit de l'ensemble des prêts hypothécaires ainsi qu'une partie des limites de crédit. A noter qu'actuellement, la majorité des crédits hypothécaires sont des prêts à taux fixe, c'est-à-dire qu'ils ont des échéances pour le renouvellement des conditions du taux d'intérêt. Ces prêts seront en grande partie reconduits à la date d'échéance de taux sur la base de nouvelles conditions de taux. Pour des raisons fiscales, les clients domiciliés en Suisse n'amortissent que rarement l'entier de leurs prêts hypothécaires.

Les engagements hors-bilan et les dérivés OTC ont en grande partie une échéance inférieure à un an. Les titres obligataires des immobilisations financières ont une échéance entre 1 et 5 ans en cohérence avec les objectifs de ce portefeuille.

**Tableau 9: Provisions et pertes**En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV<sup>5</sup>

Type de contrepartie	Situation au 31.12.2009			Année 2009	
	Engagement brut	Provisions spécifiques	Provisions risques pays	Variation de provisions	Passage par pertes et profits*
<b>Maison mère</b>	<b>668</b>	<b>282</b>	<b>2</b>	<b>-85</b>	<b>21</b>
<b>PME</b>	275	106	0	-52	-10
<b>Retail</b>	79	31	0	-17	-8
<b>Professionnels de l'immobilier</b>	80	30	0	-24	-3
<b>Trade finance</b>	96	47	2	-3	+31
<b>Private banking</b>	49	17	0	-1	-2
<b>Banques</b>	30	15	0	-1	-2
<b>Grandes entreprises</b>	60	36	0	+13	+13
<b>Filiales</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>+1</b>
<b>Total</b>	<b>683</b>	<b>288</b>	<b>2</b>	<b>-84</b>	<b>21</b>

\* Hors récupérations de CHF 11.0 millions

Les crédits compromis de CHF 683 millions correspondent à 1.8% des expositions de crédits. Ils sont provisionnés à hauteur de CHF 288 millions, ce qui correspond à un taux de provisionnement moyen de 42%. Ces provisions spécifiques sont calculées au niveau de chaque crédit compromis en tenant compte de la valeur de liquidation des sûretés et des caractéristiques de la contrepartie. Les provisions pour risque pays couvrent des expositions non compromises dans des pays dont le rating financier ou de dénouement est inférieur à un seuil donné.

Durant l'année 2009, le stock de provisions a diminué de CHF -84 millions, notamment suite à des utilisations de provision importantes au niveau des PME et du Trade finance (voir aussi Tableau 11). L'impact perte et profit sur l'année 2009 est marqué par de nouvelles provisions résultant principalement de l'activité de Trade finance. Cette activité a vécu une chute des prix des matières premières majeure à fin 2008 et début 2009. Vu l'ampleur de cette crise, les nouvelles provisions du Trade finance peuvent être considérées comme modérées. D'autre part, le contexte économique difficile en 2009 n'a eu que peu d'impact sur les autres types de contrepartie, confirmant ainsi la qualité du portefeuille de crédits de la Banque.

<sup>5</sup> L'engagement brut est mesuré selon la définition de la note en bas de page 3 à l'exception des dérivés OTC. Pour les dérivés OTC, l'exposition correspond à la valeur de remplacement additionné de l'addon calculé selon la méthode interne.

**Tableau 10: Crédits compromis par zone géographique**  
En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

<b>Zone géographique</b>	<b>Engagement</b>	<b>Provision spécifique</b>	<b>Provision risque pays</b>
<b>BCV Maison-mère</b>	<b>668</b>	<b>282</b>	<b>2</b>
Canton de Vaud	476	182	
Suisse hors Vaud	55	38	
Union Européenne et Amérique du Nord	53	28	
Reste du monde	75	30	2
Non attribué	8	4	
<b>Filiales</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>683</b>	<b>288</b>	<b>2</b>

70% des crédits compromis se situent dans le canton de Vaud, 78% en Suisse.

**Tableau 11: Rapprochement des variations de provisions**  
En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

	<b>Provisions spécifiques</b>	<b>Provisions risque pays</b>	<b>Total</b>
<b>Montant à fin 2008</b>	<b>372</b>	<b>2</b>	<b>374</b>
Utilisation de provisions	-118		-118
Nouveaux intérêts en souffrance et récupérations	24		24
Constitutions de provisions à la charge du résultat	65	0	65
Dissolutions de provisions au profit du résultat	-55		-55
<b>Montant à fin 2009</b>	<b>288</b>	<b>2</b>	<b>290</b>

Durant l'année 2009, le stock de provisions a diminué de CHF -84 millions pour atteindre CHF 290 millions à fin décembre 2009.

L'année 2009 a été marquée par des utilisations de provisions de CHF 118 millions suite à la clôture de dossiers importants. De nouvelles provisions ont dû être constituées pour des nouveaux défauts principalement au niveau du Trade finance.

**Tableau 12: Exposition par approche appliquée**  
En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

	Approche standard internationale		IRB		Total	
	Utilisation	Ligne non utilisée	Utilisation	Ligne non utilisée	Utilisation	Ligne non utilisée
<b>Retail résidentiel</b>	228	-	11'884	-	12'113	-
<b>Retail autres</b>	165	-	1'218	-	1'383	-
<b>Entreprises</b>	4'335	1'987	2'858	607	7'193	2'594
<b>Crédits spécialisés</b>	-	-	6'411	439	6'411	439
<b>Souverains</b>	741	24	-	-	741	24
<b>Autres institutions</b>	355	340	741	802	1'096	1'142
<b>Banques</b>	622	-	6'224	-	6'846	-
<b>Total</b>	<b>6'447</b>	<b>2'351</b>	<b>29'336</b>	<b>1'847</b>	<b>35'783</b>	<b>4'198</b>

Une large part (78%) des expositions de crédit est traitée selon l'approche IRB fondation. Les autres expositions constituent le périmètre d'exclusion et sont traitées selon l'approche standard internationale (AS-BRI). Le périmètre d'exclusion comprend essentiellement deux types d'expositions :

- D'une part, il contient les expositions pour lesquelles la Banque n'a pas prévu de mettre en place un modèle de rating de la contrepartie. Il s'agit de la Confédération suisse, des cantons suisses, de la Banque des lettres de gages (BLG), de la Centrale des lettres de gages (CLG), des contreparties sans prestations de crédits (découverts) ainsi que des expositions des filiales.
- D'autre part, le périmètre d'exclusion comprend les contreparties pour lesquels la Banque utilise un modèle de rating interne qui ne répond pas encore aux exigences de l'approche IRB. Il s'agit principalement des Grandes entreprises.

#### 4.3.1 Approche standard et approche IRB pour les crédits spécialisés

##### *Approche standard internationale*

La FINMA définit les pondérations risque à appliquer aux expositions traitées selon l'approche standard internationale par type de contrepartie (OFR, annexe 3). Dans ce contexte, elle autorise l'utilisation de notations externes à condition que (OFR, art. 50) :

1. les notations soient réalisées par une agence de notation reconnue par la FINMA,
2. les notations externes soient appliquées de manière cohérente par la Banque selon un concept précis et spécifique,
3. lorsque des notations externes sont utilisées pour des positions d'un portefeuille, l'ensemble des positions de ce portefeuille doit être noté par l'agence de notation externe.

Actuellement, seules quelques entreprises du périmètre d'exclusion sont notées par une agence de notation externe. Une couverture de l'ensemble d'un portefeuille de ce périmètre n'est donc pas réalisable. En conséquence, les entreprises traitées selon l'approche standard internationale sont pondérées à 100% (classe « sans notation »).

**Tableau 13: Portefeuille soumis à l'approche standard internationale (AS-BRI)**En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV<sup>6</sup>

Pondération risque	Retail		Entreprises		Souverains et autres institutions		Banques		Total	
	Engagement brut	Engagement après déduction sûretés	Engagement brut	Engagement après déduction sûretés	Engagement brut	Engagement après déduction sûretés	Engagement brut	Engagement après déduction sûretés	Engagement brut	Engagement après déduction sûretés
0%	11	11	20	20	652	652	-	-	683	683
20%	-	-	1'313	1'313	324	324	197	197	1'834	1'834
35%	153	153	137	137	-	-	-	-	290	290
50%	2	2	0	0	30	30	0	0	33	33
75%	155	149	-	-	-	-	-	-	155	149
100%	44	36	3'337	3'208	90	90	292	292	3'763	3'626
150%	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0
<b>Total</b>	<b>365</b>	<b>351</b>	<b>4'807</b>	<b>4'678</b>	<b>1'096</b>	<b>1'096</b>	<b>490</b>	<b>490</b>	<b>6'758</b>	<b>6'615</b>

Les entreprises composent la majeure partie (71%) du portefeuille traité en approche standard internationale. Cette catégorie comprend d'une part les Grandes entreprises pour lesquelles un modèle de rating du défaut IRB compatible n'est pas encore en production (pondération de 100%) et d'autre part les titres obligataires de la Centrale des lettres de gage et de la Banque des lettres de gage (pondération de 20%). Les expositions envers la Confédération (pondération de 0%) et envers quelques cantons suisses (20%) forment l'essentiel des expositions du type souverains et autres institutions.

<sup>6</sup> L'engagement correspond à l'exposition après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF) et après prise en compte de l'effet de substitution.

### *Approche de slotting pour les crédits spécialisés*

En ce qui concerne les crédits spécialisés, la Banque utilise la méthode de slotting pour les financements immobiliers des Professionnels de l'immobilier (« Immobilier de rapport ») et pour les transactions du Trade finance (« Financement de produit de base »). Pour ces deux catégories, la FINMA a donné l'autorisation à la BCV d'appliquer les pondérations préférentielles pour les slots « strong » et « good » (Accord de Bâle, §277).

Pour les Professionnels de l'immobilier, les slots sont déterminés sur la base des modèles de PD, LGD et EAD appliqués en interne à chaque exposition de crédit des Professionnels de l'immobilier. Un mécanisme spécifique au calcul des fonds propres exigibles a été mis en place au niveau des PD des Professionnels de l'immobilier dans le but de rendre les fonds propres exigibles moins sensibles aux cycles économiques.

Pour le Trade finance, l'attribution des slots se base sur une analyse structurée de la contrepartie (sponsor) et de l'opération. Elle répond aux critères réglementaires de classement prudentiel du financement spécialisé de l'annexe 4 du dispositif révisé de Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (« Accord de Bâle II »).

**Tableau 14: Portefeuilles soumis à la méthode de slotting dans l'approche IRB**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV<sup>7</sup>

<b>Slot</b>	<b>Total</b>	<b>Immobilier de rapport</b>	<b>Financement de produits de base</b>
<b>Strong</b>	2'904	2'119	785
<b>Good</b>	2'661	1'935	726
<b>Satisfactory</b>	726	191	535
<b>Weak</b>	0	0	-
<b>Defaulted</b>	96	-	96
<b>Total</b>	<b>6'387</b>	<b>4'245</b>	<b>2'143</b>

Une part importante (96%) des expositions immobilières se trouve dans les slots « strong » et « good » soulignant le fait que ces expositions sont principalement des financements aux investisseurs immobiliers largement couverts par des objets immobiliers.

De même, 71% des transactions du Trade finance sont les slots « strong » et « good » comme elles sont couvertes par des sûretés reconnues, notamment du cash et des marchandises.

<sup>7</sup> L'engagement correspond à l'exposition après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF).

### 4.3.2 Approche IRB (hors crédits spécialisés)

La BCV a reçu l'homologation de la FINMA pour réaliser le calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon la méthode IRB fondation de l'accord de Bâle II dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### *Structure des systèmes de notation IRB*

Le système de notation du risque de défaut se compose d'un ensemble de modèles de rating. Dans tous les cas, il vise à évaluer une probabilité de défaut à un an, sous la forme d'une classe de risque de défaut BCV. Les scores suivants sont déployés sur les périmètres sur lesquels la Banque a reçu l'homologation Bâle II IRB-F, ils sont désignés par le nom de la population sur laquelle ils s'appliquent :

- Particuliers (score statistique)
- Personnel BCV (lot de probabilité de défaut)
- Private Banking (lot de probabilité de défaut)
- PME (plusieurs scores statistiques, suivant la nature du client)
- Communes Vaudoises (score calibré à dire d'expert)
- Professionnels de l'immobilier (plusieurs scores calibrés à dire d'expert, suivant la nature du client)
- Banques (score statistique, intégré dans une approche globale d'analyse)
- Codébiteurs solidaires (approche basée sur la transmission de classe de risque de défaut)

La Banque a également défini et déployé un système de règles de transmission de la classe de risque pour les autres types de contreparties liées en terme de risque de crédit. Les scores sont complétés par des règles d'appréciation d'analyste.

L'ensemble de ces modèles, à l'exception du modèle de rating des banques, produit une estimation de la probabilité de défaut sans utilisation de notations externes. Le modèle de rating des banques intègre, parmi d'autres facteurs, les ratings des principales agences (Fitch, Moody's, Standard and Poors) dans l'évaluation du risque de défaut.

Les modèles internes de LGD et d'EAD internes sont utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires sur les portefeuilles Retail.

#### *Utilisation des notations*

En plus du calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon l'approche IRB, les notations internes sont utilisées à de nombreuses fins, aussi bien dans l'activité des intervenants du front, que dans les activités de mid- et back-office. Voici les principales :

- Support à la prise de décision lors de l'octroi ou du renouvellement des engagements
- Définition de la compétence crédit et de l'intensité du suivi
- Fixation de prix ajustés aux risques
- Provisionnement
- Suivi de la performance des unités d'affaires
- Analyse du risque du portefeuille crédits
- Planification stratégique

Le périmètre d'utilisation de certains modèles pour les besoins internes dépasse significativement les périmètres d'homologation IRB correspondants. Ainsi, les modèles de LGD/EAD internes sont utilisés pour l'appréciation de la perte attendue de la plupart des portefeuilles crédit de la Banque, et non seulement des portefeuilles Retail. Par ailleurs, des modèles de rating du risque de défaut internes sont utilisés sur certains portefeuilles pour lesquels la Banque n'a pas reçu l'homologation IRB-F, notamment les Grandes entreprises.

#### *Gestion et prise en compte de la réduction du risque de crédit*

Les sûretés sont reconnues et évaluées selon les mêmes principes sur les portefeuilles pour lesquels la BCV obtenu l'homologation Bâle II IRB-F pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires que sur le reste de son portefeuille crédit.

#### *Mécanisme de contrôle du système de notation*

Le mécanisme de contrôle du système de notation obéit aux principes du système de contrôle interne de la Banque. Il est constitué de trois niveaux de contrôle interne. Les deux premiers niveaux relèvent de la Direction générale, alors que le troisième niveau relève du Conseil d'administration :

- Niveau 1 : contrôles opérationnels et managériaux des activités en suivant les lignes hiérarchiques
- Niveau 2 : contrôle de l'adéquation et de l'efficacité du niveau 1 par des entités indépendantes
- Niveau 3 : revue périodique indépendante des niveaux 1 et 2 par l'Audit interne.

Pour les modèles de notation (PD, LGD, EAD), ou d'autres modèles affectant l'évaluation du risque de crédit, 4 étapes sont distinguées. Les objectifs et responsabilités par étape sont définis ci-après :

#### **La validation initiale :**

Le contrôle de la logique de conception, de la qualité des données, de la sélection des variables, de la modélisation, des résultats de développement, de la documentation, de la programmation et de la mise en œuvre sont des éléments clé de la validation initiale.

Les travaux de préparation de la validation initiale sont réalisés au sein du département Risk management par les secteurs responsables du développement des modèles dans le cadre de leurs travaux de développement et d'amélioration. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est également assumé par ces secteurs, sous la supervision et la responsabilité du CRO.

Le secteur Validation des modèles de rating, rattaché au CRO, challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de développement, d'amélioration, de validation initiale (contrôle de niveau 2) et émet un préavis en vue de la validation initiale par le CRDG.

Le CRDG est responsable de la validation initiale d'un nouveau modèle ou d'un modèle amélioré et de ce fait de l'autorisation de son déploiement.

#### **L'utilisation :**

Il s'agit de l'application des modèles dans les processus de crédit et de pilotage de la Banque.

Au niveau du processus du crédit, les analystes de la DIGEC et le front sont responsables de l'utilisation des modèles et donc du calcul des estimateurs qui résultent de l'application des modèles. Analystes et front sont également responsables de l'utilisation appropriée des estimateurs dans le cadre des décisions de crédit (octroi et pricing). Ces activités font l'objet de contrôles opérationnels et managériaux définis au niveau des analystes et du front (niveau 1).

Pour des besoins de pilotage, différents départements utilisent les estimateurs résultant de l'application des modèles dans le processus de crédit. Plus particulièrement, le département RiM est responsable des analyses et de la surveillance du risque de portefeuille de crédit ainsi que du calcul des fonds propres exigibles.

**La validation continue :**

Le contrôle de l'utilisation appropriée des modèles, le contrôle du respect des hypothèses structurelles et de conception et le back-testing de la performance (précision et capacité discriminante) sur la base de résultats de production sont les éléments clé de la validation continue.

Les travaux de préparation de la validation continue sont réalisés par les secteurs responsables du développement des modèles. Ces secteurs proposent également les mesures à prendre en vue des résultats obtenus. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est assumé par ces secteurs, sous la supervision et la responsabilité du CRO.

Comme lors de la validation initiale, le secteur Validation des modèles de rating challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de validation continue (niveau 2) et émet un préavis sur les résultats de la validation continue et les mesures proposées en vue de la validation continue par le CRDG, sous la supervision et la responsabilité du CRO.

Le CRDG est responsable de décider de la validation continue d'un modèle et des éventuelles mesures à engager à son égard. Il décide donc de l'autorisation de la poursuite de son exploitation, y compris des contraintes et mesures à prendre.

**Principe d'opération de la validation des modèles**

La Validation des modèles opère sur la base du principe « proche, mais indépendant ». La proximité est assurée par une implication de la Validation des modèles dès les premières étapes du travail des équipes de conception, tant par un accompagnement qu'un échange continu. L'indépendance est assurée par des principes de fonctionnement surveillés par le CRDG lui-même.

**Rôle de l'Audit interne**

Pour les quatre étapes définies pour les modèles, l'Audit interne intervient selon un programme d'audit indépendant, pour évaluer le bon fonctionnement de l'organisation, des processus et des méthodes de contrôle interne de niveau 1 et 2.

La segmentation du système de notation du risque de défaut de la Banque en périmètres de rating est adaptée aux besoins de la gestion des risques et à la pratique des métiers. En interne, la validation initiale et continue des modèles est effectuée sur la base de ces périmètres. Elle est distincte de la séparation en catégorie d'actifs selon Bâle II.

Afin de permettre d'apprécier les engagements concernés par les différents modèles, le tableau ci-dessous indique la correspondance entre les périmètres d'application des modèles de rating du risque de défaut et les catégories d'actifs de la Banque, pour les expositions traitées en IRB.

**Tableau 15: Exposition (avant CCF) par catégorie d'actif Bâle II et par modèle de rating de la contrepartie**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV (périmètre IRB)

<b>Catégorie d'actif Bâle II</b>							
<b>Modèle BCV</b>	<b>Retail résidentiel</b>	<b>Retail autres</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Crédit spécialisé</b>	<b>Autres institutions</b>	<b>Banque</b>	<b>Total</b>
<b>Particuliers*</b>	10'092	505	242	-	-	-	<b>10'839</b>
<b>PME</b>	1'066	599	2'259	-	66	-	<b>3'991</b>
<b>Professionnels de l'immobilier</b>	-	3	-	4'707	-	-	<b>4'710</b>
<b>Trade finance</b>	-	-	-	2'143	-	-	<b>2'143</b>
<b>Communes vaudoises</b>	-	-	-	-	973	-	<b>973</b>
<b>Codébiteurs solidaires</b>	537	18	47	-	81	-	<b>682</b>
<b>Transmission</b>	189	93	916	-	423	-	<b>1'621</b>
<b>Banques</b>	-	-	-	-	-	6'224	<b>6'224</b>
<b>Total</b>	<b>11'884</b>	<b>1'218</b>	<b>3'465</b>	<b>6'849</b>	<b>1'543</b>	<b>6'224</b>	<b>31'183</b>

\* Y compris Personnel BCV et Private banking

**Tableau 16: Exposition (après CCF) au risque du portefeuille entreprises, souverains, banques**  
Montants en CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV, périmètre IRB<sup>8</sup>

<b>Classe de risque</b>	<b>Exposition</b>	<b>Pondération-risque moyenne*</b>
<b>B1.1</b>	1'198	14%
<b>B1.2</b>	3'067	7%
<b>B1.3</b>	2'552	14%
<b>B2.1</b>	388	30%
<b>B2.2</b>	297	39%
<b>B3.1</b>	637	51%
<b>B3.2</b>	275	63%
<b>B3.3</b>	308	75%
<b>B3.4</b>	213	83%
<b>B4.1</b>	72	92%
<b>B4.2</b>	84	104%
<b>B4.3</b>	25	112%
<b>B5.1</b>	4	136%
<b>B5.2</b>	7	161%
<b>B5.3</b>	22	94%
<b>B6</b>	34	89%
<b>B7</b>	243	48%
<b>Total</b>	<b>9'425</b>	<b>24%</b>

\* Avant application du multiplicateur spécifique M

La pondération risque moyenne de ce portefeuille (24%) est marquée par les expositions aux contreparties bancaires qui se trouvent principalement dans les classes de risques B1.1 à B1.3. Les expositions des entreprises se concentrent sur les classes de risques B3, impliquant une pondération risque moyenne supérieure (environ 50%).

<sup>8</sup> L'exposition dans le Tableau 16, le Tableau 17 et le Tableau 18 correspond à l'équivalent-crédit après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF) et après prise en compte de l'effet de substitution. L'exposition liée aux prêts et emprunts de titres n'est pas comprise dans ces tableaux.

**Tableau 17: Exposition (après CCF) au risque du portefeuille Retail résidentiel**  
Montants en CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV, périmètre IRB

<b>Classe de risque</b>	<b>Exposition</b>	<b>Pondération-risque moyenne*</b>
<b>B1.1</b>	0	1%
<b>B1.2</b>	71	2%
<b>B1.3</b>	266	2%
<b>B2.1</b>	2'362	4%
<b>B2.2</b>	2'650	7%
<b>B3.1</b>	2'760	13%
<b>B3.2</b>	1'871	20%
<b>B3.3</b>	929	26%
<b>B3.4</b>	379	32%
<b>B4.1</b>	232	42%
<b>B4.2</b>	133	48%
<b>B4.3</b>	73	59%
<b>B5.1</b>	13	75%
<b>B5.2</b>	15	83%
<b>B5.3</b>	13	104%
<b>B6</b>	24	105%
<b>B7</b>	91	86%
<b>Total</b>	<b>11'883</b>	<b>15%</b>

\* Avant application du multiplicateur spécifique M

Les expositions du portefeuille Retail résidentiel sont des prêts hypothécaires largement couverts par des objets immobiliers, essentiellement des habitations individuelles. La pondération risque moyenne qui en résulte est basse (15%).

**Tableau 18: Exposition (après CCF) au risque du portefeuille Retail autres**  
Montants en CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV, périmètre IRB

<b>Classe de risque</b>	<b>Exposition</b>	<b>Pondération-risque moyenne*</b>
<b>B1.1</b>	0	10%
<b>B1.2</b>	3	5%
<b>B1.3</b>	16	9%
<b>B2.1</b>	376	5%
<b>B2.2</b>	92	25%
<b>B3.1</b>	173	42%
<b>B3.2</b>	100	54%
<b>B3.3</b>	104	68%
<b>B3.4</b>	81	76%
<b>B4.1</b>	68	86%
<b>B4.2</b>	41	97%
<b>B4.3</b>	28	87%
<b>B5.1</b>	5	93%
<b>B5.2</b>	4	72%
<b>B5.3</b>	4	84%
<b>B6</b>	10	82%
<b>B7</b>	86	19%
<b>Total</b>	<b>1'191</b>	<b>39%</b>

\* Avant application du multiplicateur spécifique M

Le portefeuille Retail autres est d'un volume moindre que les deux précédents. Il est composé de crédits lombards des clients Private banking (classe de risque B2.1) et de petites PME qui satisfont les critères pour être traitées en retail. Ces PME se répartissent sur les classes de risque B3 et leurs expositions sont en général peu couvertes, ce qui résulte dans une pondération risque moyenne relativement élevée pour ce portefeuille (39%).

**Tableau 19: Pertes observées sur le périmètre IRB**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV, périmètre IRB

Portefeuille	Nouvelles provisions	
	Année 2009	Moyenne annuelle historique (2003-2009)
<b>Entreprises, Souverains, Banques</b>	7	10
<b>Retail résidentiel</b>	2	5
<b>Retail autres</b>	4	4
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>19</b>

Les nouvelles provisions constatées durant l'année 2009 sur les expositions du périmètre IRB sont légèrement inférieures à la moyenne annuelle historique constatée. Une augmentation marquée des pertes, en particulier en raison du contexte économique défavorable, n'a pas été observée sur le périmètre IRB durant l'année 2009.

**Tableau 20: Estimations internes et pertes observées sur le périmètre IRB**En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV, périmètre IRB<sup>9</sup>

Portefeuille	Perte attendue annuelle moyenne (en CHF millions)	Perte observée annuelle moyenne (en CHF millions)	Probabilité de défaut annuelle moyenne	Taux de défaut annuel moyen observé	LGD moyen	Taux de perte observé moyen
<b>Entreprises, Souverains, Banques</b>	8	7	0.9%	0.9%	37%	20%
<b>Retail résidentiel</b>	5	0	0.4%	0.2%	15%	3%
<b>Retail autres</b>	7	3	0.9%	1.1%	51%	14%
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>0.8%</b>	<b>0.9%</b>	<b>37%</b>	<b>18%</b>

<sup>9</sup> La perte attendue est déterminée au niveau des expositions non compromises en début d'année sur la base des modèles de PD, LGD et EAD. Les pertes observées pour chaque dossier entré en défaut durant l'année sont déterminées sur la base des pertes effectives pour les dossiers clos et des provisions créées pour les dossiers non clos. Le LGD moyen correspond à l'estimation du LGD réalisée en début d'année pour les dossiers ayant fait défaut en cours d'année. Le taux de perte observé est déterminé pour les dossiers ayant fait défaut durant l'année sur la base des pertes effectives (dossiers clos) et des provisions (dossiers non clos).

Sur le périmètre IRB, les pertes annuelles observées durant la période 2003-2009 sont inférieures à la perte attendue annuelle moyenne. Cet écart est principalement dû à une surestimation des taux de perte observé par le modèle de LGD durant cette période particulière en raison d'une croissance soutenue jusqu'en 2008 et d'un marché immobilier favorable pour la réalisation de gages immobiliers (+6% de hausse annuelle des prix pour les habitations individuelles entre 2003 et 2009).

#### **4.3.3 Approches standard et IRB : Réduction des risques**

Les approches et procédures de réduction du risque ont été décrites dans le chapitre 4.3.

**Tableau 21: Technique de réduction du risque : approche standard internationale (AS-BRI)**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

Portefeuille	Exposition initiale (après CCF et provisions)	Effet de substitution		Exposition après effet de substitution	Montants couverts			Non couvert
		Sorties	Entrées		Sûretés financières	Immobilier	Autres sûretés elligibles	
<b>Retail</b>	350	-	-	350	14	155	-	181
<b>Entreprises</b>	5'072	-265	-	4'807	129	137	-	4'541
<b>Souverains, cantons communes</b>	954	-7	149	1'096	-	-	-	1'096
<b>Banques</b>	490	-	-	490	-	-	-	490
<b>Autres positions</b>	14	-	-	14	-	-	-	14
<b>Total</b>	<b>6'881</b>	<b>-273</b>	<b>149</b>	<b>6'758</b>	<b>143</b>	<b>292</b>	<b>-</b>	<b>6'323</b>

L'impact des mesures de réduction des risques est faible dans le périmètre d'application de l'approche standard internationale. Ceci est dû à la prédominance des expositions aux grandes entreprises, à la Confédération et aux cantons suisses, qui ne sont en général pas couvertes.

**Tableau 22: Technique de réduction du risque : approche IRB**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV, hors financements spécialisés

Portefeuille	Exposition initiale (après CCF)	Effet de substitution		Exposition après effet de substitution	Montants couverts			Non couvert
		Sorties	Entrées		Sûretés financières	Immobilier	Autres sûretés éligibles	
<b>Retail résidentiel</b>	11'884	-1	-	11'883	13	11'799	-	71
<b>Retail autres</b>	1'192	-1	0	1'191	386	164	-	641
<b>Entreprises - hors financement spécialisé</b>	3'041	-42	0	3'000	75	442	13	2'470
<b>Souverains, cantons, communes</b>	496	-	67	563	63	47	-	453
<b>Banques</b>	5'977	-	100	6'077	594	-	-	5'483
<b>Total</b>	<b>22'591</b>	<b>-44</b>	<b>167</b>	<b>22'714</b>	<b>1'131</b>	<b>12'453</b>	<b>13</b>	<b>9'118</b>

Les sûretés éligibles IRB permettent de réduire l'exposition de CHF -13'596 millions, soit -60% de l'exposition totale après effet de substitution. Les sûretés immobilières liées aux prêts hypothécaires prédominent. Cette concentration est accentuée par le fait que la plupart des objets immobiliers mis en couverture sont dans le canton de Vaud. Des simulations de stress du marché immobilier sont réalisées régulièrement pour appréhender le risque de perte accru lié à une baisse du prix des objets immobiliers.

#### 4.3.4 Dérivés OTC

Les limites pour dérivés OTC (y compris contrats à terme) sont essentiellement octroyées aux contreparties bancaires afin de pouvoir réaliser des opérations de trading ainsi que des opérations de couverture des risques de taux. Dans une moindre mesure, elles sont également octroyées à des entreprises ou des CDP afin qu'elles puissent couvrir typiquement des risques de change et de taux.

Les limites pour dérivés OTC sont octroyées selon le processus de crédit et les compétences décrites dans le chapitre 4.3. Elles sont surveillées quotidiennement au niveau individuel.

L'exposition au risque de crédit est mesurée selon la notion de « valeur de remplacement positive plus add-on ». La valeur de remplacement correspond à la valeur de marché de la position. L'add-on est déterminé par type de sous-jacent et par échéance sur la base de modèles internes.

Lorsqu'un accord de netting ISDA a été conclu avec la contrepartie, les contrats avec des valeurs de remplacement négatives peuvent être pris en compte pour réduire l'exposition au risque de crédit.

Lorsqu'un accord CSA de collateral management a été conclu avec la contrepartie, l'exposition au risque de crédit est déterminée selon le même principe mais en tenant compte du montant de collateral cash et sur la base d'un add-on réduit afin de tenir compte de la fréquence de réévaluation et de la possibilité d'appels de marge.

Dans le cadre du calcul des fonds propres exigibles, l'exposition est déterminée selon la méthode de l'exposition courante (accord de Bâle II, annexe IV, chiffres 91ff) en appliquant les add-on réglementaires et en tenant compte des accords de netting et de collateral management.

**Tableau 23: Exposition au risque de contrepartie (dérivés OTC)**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

	<b>Maison mère</b>				<b>Total MM</b>	<b>Filiales</b>	<b>Total Groupe</b>
	<b>Banques</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Souverains, cantons, communes</b>	<b>Particuliers</b>			
<b>Valeur de remplacement positive</b>	299	66	19	3	387	0	<b>387</b>
<b>Opérations de compensation</b>	-127	-9	-	-1	-137	0	<b>-137</b>
<b>Exposition après prise en compte des effets de compensation</b>	173	57	19	2	251	0	<b>251</b>
<b>Cash collateral</b>	-4	-	-	-	-4	0	<b>-4</b>
<b>Exposition nette</b>	168	57	19	2	247	0	<b>247</b>
<b>EAD</b>	451	126	22	41	640	0	<b>640</b>

La majeure partie (68%) de l'exposition nette résulte d'opérations en dérivés avec des contreparties bancaires.

Les mesures de réduction des risques (accords de netting et cash collateral) permettent de réduire l'exposition de l'ordre de 35%.

**Tableau 24: EAD réglementaire pour dérivés OTC par type de sous-jacent**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, BCV Maison mère, EAD (valeur de remplacement + add-on réglementaire)

Sous-jacents	EAD avant prise en compte des accords de netting et les collatéraux	Impact du netting et des collatéraux	EAD après impact du netting et des collatéraux
<b>Actions</b>	25	-3	22
<b>Taux</b>	194	-91	104
<b>Devises</b>	403	-133	270
<b>Or et métaux précieux</b>	11	-0	10
<b>Autres</b>	6	-3	3
<b>Total</b>	<b>640</b>	<b>-231</b>	<b>409</b>

Les contrats à terme et dérivés sur devises et taux représentent plus de 90% de l'EAD réglementaire totale. Les dérivés de taux sont essentiellement des swaps conclus pour couvrir les risques de taux d'intérêt de la banque. Des accords CSA de collateral management sont conclus avec les principales contreparties des dérivés OTC dans le but de réduire le risque de crédit.

#### 4.4 Actifs sans contrepartie

La notion de risques sans contrepartie désigne un risque de perte provenant de changements de valeurs ou de la liquidation d'actifs non liés à des contreparties tels que des immeubles, des participations à des sociétés immobilières et d'autres immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition et amorties linéairement sur la base de leur durée de vie prévisible, mais au maximum comme suit : 50 ans pour les immeubles, 10 ans pour les installations techniques, 5 ans pour les machines, le mobilier et les aménagements et 5 ans pour les matériels informatiques.

L'actualité de la valeur activée est revue annuellement. Si cet examen fait apparaître une diminution de valeur ou un changement de la durée d'utilisation, il est procédé à un amortissement non planifié et la valeur comptable résiduelle est amortie selon un plan correspondant à la nouvelle durée d'utilisation fixée.

Si les facteurs ayant motivé un amortissement non planifié cessent d'exister, la Banque procède à une réévaluation afin de supprimer entièrement ou partiellement une dépréciation de valeur saisie dans des périodes précédentes.

Les logiciels informatiques sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition ; ils sont amortis sur la base de leur durée de vie prévisible, mais au maximum 5 ans. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire à partir de la valeur d'origine.

Les immeubles repris dans les opérations de crédit, destinés à la vente et enregistrés dans les immobilisations financières, sont également compris dans les risques sans contrepartie; ils sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse.

**Tableau 25: Besoins en fonds propres pour actifs sans contrepartie**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

	Position au bilan	Pondération - risque	Position pondérée	Fonds propres exigibles	
				avant multiplicateur	après multiplicateur
<b>Solde actif du compte de compensation</b>	-	100%	-	-	-
<b>Immeubles à l'usage du Groupe</b>	276	100%	276	22	66
<b>Autres immeubles et sociétés immobilières</b>	258	100%	258	21	62
<b>Autres immobilisations corporelles et softwares (sans les goodwills et les autres valeurs immatérielles), actifs à amortir comptabilisés sous les autres actifs</b>	243	100%	243	19	58
<b>Total</b>	<b>777</b>		<b>777</b>	<b>62</b>	<b>186</b>

## 4.5 Risque de marché

### 4.5.1 Risque de marché du Trading book

#### *Stratégie et procédure*

Les activités de négoce sont gérées par la division Asset management et trading. On distingue le portefeuille trading, qui regroupe les positions des départements de trading, du portefeuille nostro de gestion financière, qui regroupe les positions nostros gérées par le département Asset management.

Les départements de trading exécutent des opérations de marché pour des contreparties internes et externes. De plus, ils poursuivent des stratégies de trading de type émission, market maker, d'arbitrage et directionnelles avec une spécialisation dans les produits structurés. Les positions de trading se limitent à des sous-jacents du type actions, taux et devises (y compris métaux précieux). Les départements de trading ne négocient pas pour comptes propres des positions avec des sous-jacents de type commodities. Avec la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie banque, communiquée en novembre 2008, la Banque a arrêté le trading pour compte propre dans les dérivés actions à fin 2009, activité qui avait déjà été fortement réduite en 2008.

Le département Asset management gère un portefeuille de placements directionnels. Les positions de trading de ce département peuvent être des actions, des obligations, des dérivés simples, des produits structurés, des fonds et des fonds de fonds. Toutes les positions de négoce sont négociées sur des bourses reconnues ou sur des marchés représentatifs (fonds et fonds de fonds mis à part). Avec la nouvelle stratégie Banque, ce portefeuille a également été fortement réduit en 2009.

#### *Structure et organisation*

Tout nouveau produit ou instrument de trading fait l'objet d'une validation par le Comité de nouveaux produits de trading (CNPT) composé du responsable du Risk management (présidence), du responsable de la division Asset management et trading, des responsables du trading devises, actions et taux ainsi que du responsable des Opérations. Ce processus permet de vérifier que tous les pré-requis de la gestion des risques, de l'ALM, de la trésorerie, des back-offices, du juridique, du compliance, des aspects fiscaux et de l'informatique soient remplis avant qu'un produit soit lancé.

Pour l'ensemble des positions de négoce, le contrôle overnight du risque de marché est assuré par l'entité Risques marché rattachée au département Risk management du CRO. Cette entité définit également les méthodes de contrôle de risque de marché et surveille l'adéquation du contrôle de risque pour des nouveaux produits de négoce.

#### *Évaluation du risque*

Pour le portefeuille de trading de la division Asset management et trading, différentes mesures de risque sont utilisées :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique overnight avec un horizon à 1 jour et un intervalle de confiance de 99 %.
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques et en cas de stress dynamiques sur 6 mois.
- Les contrôles de sensibilité de type delta, gamma, véga, théta, rhô.

Les limites définies font l'objet d'un contrôle et d'un reporting quotidiens par le secteur Risques marché.

Pour le portefeuille nostro de gestion financière de la division Asset management et trading, les mesures de risque utilisées sont :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique avec un horizon de liquidation de 6 mois et un intervalle de confiance de 99 %.
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques et en cas de stress dynamiques sur 6 mois.

Les fonds propres exigibles pour les risques de marché du trading book de la BCV sont déterminés sur la base de l'approche standard (OFR, art. 72) sans faire appel à des modèles internes. En ce qui concerne le traitement des options, le calcul se fait via la méthode delta-plus : la valeur de marché du sous-jacent est multipliée par le delta pour les positions options. Cette méthode tient également compte du gamma et du véga.

La ventilation des fonds propres exigibles par type de sous-jacent ci-dessous montre que le risque action est le plus important à fin décembre 2009. Ce risque provient principalement des positions nostro gérées par le département Asset management et, dans une moindre mesure, des actions gérées par les départements de trading. Les risques de taux d'intérêts représentent moins des deux tiers du montant du risque actions, alors que les risques de changes et les risques sur matières premières sont les moins importants.

**Tableau 26: Fonds propres exigibles par type de sous-jacent (approche standard)**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

	<b>Montant</b>
<b>Risque de taux d'intérêt</b>	9
<b>Risque de position sur actions</b>	15
<b>Risque de change</b>	4
<b>Risque sur matières premières</b>	0
<b>Total</b>	<b>28</b>

#### 4.5.2 Risque sur titres de participation du Banking book

Les titres de participation du *banking book* sont enregistrés au bilan sous les rubriques immobilisations financières et participations ; ils sont évalués conformément aux Directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (DEC-FINMA).

##### *Stratégie et procédures*

Les immobilisations financières sont composées de participations stratégiques avec un horizon long terme, prises en cohérence avec la stratégie de la Banque. La Banque a défini une valeur limite de CHF 200 millions pour ces titres de participation et, en principe, elle n'investit pas directement dans des positions de Private Equity.

L'acquisition et les mouvements des participations permanentes sont de la compétence de la Direction générale jusqu'à CHF 20 millions et du Conseil d'administration pour un montant supérieur à CHF 20 millions. La création et la vente de filiales sont de la compétence du Conseil d'administration.

**Tableau 27: Titres de participation du banking book**  
En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

	Valeur comptable	Juste valeur	Réserves forcées *			Résultats
			31.12.09	31.12.08	Évolution	d'aliénation 2009
<b>Actions cotées</b>	28	105	78	83	-5	0.1
<b>Actions non cotées</b>	33	34	1	-	1	0.7
<b>Private Equity</b>	21	30	9	-	9	2.5
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>169</b>	<b>88</b>	<b>83</b>	<b>5</b>	<b>3.3</b>

\* Réserves présentes dans les titres de participation figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse

#### *Évaluation du risque*

Les titres de participation compris dans les immobilisations financières sont principalement des actions, cotées ou non cotées, qui ne sont détenues ni dans le dessein de négoce, ni dans le dessein d'un placement permanent. Ils sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse

Les participations permanentes englobent les titres de participation d'entreprises, y compris les sociétés immobilières, qui sont détenus dans le dessein d'un placement permanent indépendamment de la part donnant droit aux voix. Elles comprennent les participations à caractère d'infrastructure pour le Groupe, en particulier à des entreprises conjointes. Les participations de moins de 20%, les sociétés d'importance mineure, les filiales ayant des activités autres que financières et les parts d'entreprises détenues exclusivement en vue de leur cession ultérieure sont exclues du périmètre de consolidation. Elles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, sous déduction des amortissements appropriés.

Dans le cadre des exigences en fonds propres, les titres de participation des immobilisations financières sont pondérés en fonction du risque alors que les participations non consolidées du secteur financier sont portées en déduction des fonds propres (voir chapitre 1.2 ci-avant).

**Tableau 28: Besoin en fonds propres pour les titres de participation**  
En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

	Position au bilan	Engagement de libérer	Total	Pondération - risque	Position pondérée	Fonds propres nécessaires	
						avant multiplicateurs	après multiplicateurs
<b>Actions cotées</b>	28	-	28	290%	81	6	9
<b>Actions non cotées</b>	33	90	123	370%	455	36	48
<b>Private Equity</b>	21	8	29	190%	55	4	6
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>98</b>	<b>180</b>		<b>591</b>	<b>47</b>	<b>63</b>

#### 4.5.3 Risque de taux sur le Banking book

##### *Stratégie et procédures*

Le Conseil d'administration décide des principes de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque, qui à ce titre inclut le profil cible de risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB). Le profil cible de risque de taux est défini dans la Stratégie financière et revu annuellement dans le cadre de la revue de la Politique et Stratégie des Risques (PSR). La définition du profil cible du RTIPB est encadrée par des limites validées par le CA et exprimées sous forme de duration des fonds propres et de VaR.

##### *Structure et organisation*

La Direction générale est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la gestion du RTIPB. Par délégation de la Direction générale, la gestion de ce risque est confiée à un Comité de la Direction générale : l'ALCO. Ce comité se réunit mensuellement sous la présidence du CEO et comporte 3 autres directeurs généraux dont le CFO.

Au sein de la division Finance et risques, la gestion du RTIPB est effectuée de manière centralisée par le département ALM-GF, rattaché au CFO. Ce département est responsable :

- de la définition et de la maintenance des modèles et des principes entrant dans la gestion du RTIPB dans le cadre de la Stratégie financière de la Banque. Ces modèles et principes sont validés par le CRDG et par le CA.
- de la production mensuelle du reporting de gestion du RTIPB présenté à l'ALCO. Ce reporting fait également l'objet d'une présentation trimestrielle à la Direction générale et au Conseil d'administration.

### *Evaluation du risque*

La gestion du risque de l'ensemble du portefeuille bancaire de la maison mère s'effectue en continu par l'ALM-GF.

Les risques de taux d'intérêt des activités de trading relèvent des risques de marché et n'entrent pas dans le champ du RTIPB.

Le risque de taux lié aux activités de la Banque Piguet est géré de manière autonome par la Direction générale de la Banque Piguet.

Trimestriellement, la position de taux de l'ensemble du Groupe est établie par l'ALM-GF selon les principes de la Maison mère et présentée à l'ALCO, à la Direction générale et au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2009, en termes de sensibilité, le RTIPB de la Maison mère représentait 98% de la position du RTIPB du Groupe.

Au sein de la maison mère, la centralisation des positions en risque de taux s'effectue via des opérations internes analytiques qui isolent systématiquement les métiers du risque de taux.

Les échéances en taux des encours sont établies à partir des caractéristiques contractuelles des opérations et en tenant compte de modèles de réplication pour les crédits à taux variables, l'épargne, les comptes à vue et les comptes débiteurs. Pour les produits sans échéance contractuelle, les comportements historiques de la clientèle sont également pris en compte pour estimer leurs échéances. Les positions optionnelles sont traduites en équivalent delta dans les positions de taux. Les conventions et modélisations utilisées sont revues annuellement par l'ALM-GF et validées par l'ALCO.

Mensuellement, les positions en risque sont mesurées par deux ensembles d'indicateurs :

- Des indicateurs statiques mesurant la sensibilité de la valeur actuelle nette du portefeuille bancaire :
  - Valeur actuelle nette des fonds propres ;
  - Sensibilité de la valeur des fonds propres pour une variation de taux de 100bp ;
  - Duration des fonds propres ;
  - VaR de la valeur actuelle nette du portefeuille bancaire ;
  - Trimestriellement, ces indicateurs sont complétés par les key rate duration.
- Des indicateurs dynamiques qui mesurent la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux. Ces indicateurs sont des simulations de la marge d'intérêts sur les trois prochaines années qui intègrent des évolutions futures des différents postes du bilan en fonction de variations des taux d'intérêts et des comportements de la clientèle. Ces simulations sont complétées par le calcul à dates futures de la valeur et de la duration des fonds propres.

### *Réduction des risques*

Les produits de couverture les plus couramment utilisés sont des swaps de taux d'intérêts. Les positions optionnelles du portefeuille bancaire sont systématiquement retournées via des opérations avec les marchés.

**Tableau 29: Sensibilité pour une variation des taux d'intérêts**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Maison mère

	moins de 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 4 ans	de 4 à 7 ans	au-delà de 7 ans	Total
<b>Hausse parallèle des taux de 100 points de base</b>	<b>-0.56</b>	<b>11.9</b>	<b>-51.34</b>	<b>-100.18</b>	<b>-26.58</b>	<b>-166.76</b>

*Compte tenu de la position de la Banque exposée à la hausse des taux, seul l'impact d'une hausse de taux est calculé.*

## 4.6 Risque opérationnel

### *Stratégie et procédures*

Les expositions aux risques opérationnels résultent de l'exercice des métiers de la Banque et ne sont pas recherchées activement.

La Banque cherche une gestion des risques opérationnels ciblée et efficace assurant un équilibre adéquat entre l'ambition de maîtriser les risques opérationnels, le niveau d'investissement à réaliser et les coûts supplémentaires pour la Banque.

La gestion des risques opérationnels a pour objectif d'aider les opérants et le management à maîtriser les facteurs de risque opérationnel en les aidant à identifier des points à améliorer et à renforcer leur dispositif de contrôle opérationnel et managérial. En particulier, la Banque vise à diminuer son exposition :

- à des comportements inappropriés ou malveillants des **acteurs**, c'est-à-dire, des collaborateurs, des fournisseurs, des contreparties bancaires, des clients ou d'autres acteurs externes ;
- à des caractéristiques inappropriées des **systèmes d'information** (applications, interfaces et hardware) ou d'autres systèmes de communication (téléphonie, fax) ;
- à une **infrastructure** inappropriée ;
- à une **organisation** - regroupant le concept (méthode, processus, organigramme) et le cadre organisationnel (règlements, politiques, directives et manuels) - inadéquate par rapport aux activités de la Banque.

### *Structure et organisation*

Un secteur dédié aux risques opérationnels au sein du Risk management est responsable de piloter les auto-évaluations et la collecte des incidents. Le secteur élabore et propose pour validation au CRDG les méthodes utilisées pour la gestion des risques opérationnels. Il assure également leur mise en place.

### *Evaluation du risque*

Afin d'anticiper les risques opérationnels principaux, des auto-évaluations sont menées périodiquement par le management et les experts fonctionnels afin d'apprécier l'exposition de la Banque aux facteurs de risques opérationnels ainsi que la pertinence du contrôle en place. Ces auto-évaluations cherchent à mettre en évidence les améliorations possibles des contrôles opérationnels et managériaux.

- En complément de cette approche d'anticipation des risques, la Banque collecte et analyse de manière exhaustive et systématique les principaux incidents de risque opérationnel qui surviennent dans le cadre de ses activités. Ceux-ci sont recensés dans un outil dédié et sont analysés par la DG, le Risk management et les métiers dans un but d'améliorer le dispositif de contrôle des risques.
- Dans la mesure du possible, la Banque gère des événements importants de risque opérationnel sur la base de plans de mesures.

Le Risk management élabore et soumet un reporting des incidents et pertes opérationnels à la Direction générale sur une base mensuelle.

En complément, le secteur Risques opérationnels élabore et soumet à la Direction générale ainsi qu'aux métiers concernés un rapport de synthèse à l'issue des auto-évaluations de risque opérationnel. Ce rapport porte notamment sur les recommandations d'amélioration du dispositif de contrôle portant sur les facteurs de risques principaux.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de Bâle II, la Banque détermine son besoin en fonds propres réglementaires pour risques opérationnels selon l'approche standard (cf. art. 81 OFR). Cette approche repose sur une allocation des produits bruts bancaires définie par la Banque sur les segments d'activités établis par le régulateur.

**Tableau 30: Besoin en fonds propres pour risques opérationnels**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

Segments d'activité	Pondération	Moyenne des PBB *	Besoin en fonds propres
Financement et conseil d'entreprises	18%	12	2
Négoce	18%	81	15
Affaires de la clientèle privée	12%	291	35
Affaire de la clientèle commerciale	15%	334	50
Trafic des paiements / règlement de titres	18%	13	2
Affaires de dépôt et dépôts fiduciaires	15%	56	8
Gestion de fortune institutionnelle	12%	173	21
Opérations de commissions sur titres	12%	38	5
<b>Total</b>			<b>138</b>

\* Produits bruts bancaires

## 5. ANNEXE

### 5.1 Tableau de correspondance

L'Accord de Bâle II, chapitre 4, définit les exigences minimales en termes de publication. Le lien entre les tableaux de l'Accord et les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV est décrit ci-dessous :

**Tableau 31: Tableau de correspondance**

<b>Sujet</b>	<b>Accord de Bâle II, chapitre 4</b>	<b>Rapport pilier 3 de la BCV</b>
<b>Champ d'application</b>	Tableau 1, lettre (a)	Chapitre 1.2
	Tableau 1, lettre (b)	Chapitre 1.2, Tableau 1 et Tableau 2
	Tableau 1, lettre (c)	Chapitre 1.2
	Tableau 1, lettre (d)	Chapitre 1.2
	Tableau 1, lettre (e)	Chapitre 1.2
	Tableau 1, lettre (f)	Chapitre 1.2
<b>Structure des fonds propres</b>	Tableau 2, lettre (a)	Chapitre 2
	Tableau 2, lettre (b)	Chapitre 2, Tableau 3
	Tableau 2, lettre (c)	Chapitre 2, Tableau 3
	Tableau 2, lettre (d)	Chapitre 2, Tableau 3
	Tableau 2, lettre (e)	Chapitre 2, Tableau 3
<b>Adéquation des fonds propres</b>	Tableau 3, lettre (a)	Chapitre 3
	Tableau 3, lettre (b)	Chapitre 3, Tableau 4 et Tableau 5
	Tableau 3, lettre (c)	Chapitre 3, Tableau 4
	Tableau 3, lettre (d)	Chapitre 3, Tableau 4
	Tableau 3, lettre (e)	Chapitre 3, Tableau 4
	Tableau 3, lettre (f)	Chapitre 3, Tableau 4
<b>Risque de crédit</b>	Tableau 4, lettre (a)	Chapitre 4.3
	Tableau 4, lettre (b)	Chapitre 4.3, Tableau 6
	Tableau 4, lettre (c)	Chapitre 4.3, Tableau 6
	Tableau 4, lettre (d)	Chapitre 4.3, Tableau 7
	Tableau 4, lettre (e)	Chapitre 4.3, Tableau 8
	Tableau 4, lettre (f)	Chapitre 4.3, Tableau 9
	Tableau 4, lettre (g)	Chapitre 4.3, Tableau 10
	Tableau 4, lettre (h)	Chapitre 4.3, Tableau 11
	Tableau 4, lettre (i)	Chapitre 4.3, Tableau 12
	Tableau 5, lettre (a)	Chapitre 4.3.1

	Tableau 5, lettre (b)	Chapitre 4.3.1, Tableau 13, Tableau 14 et Tableau 28
	Tableau 6, lettre (a)	Chapitre 4.3.2
	Tableau 6, lettre (b)	Chapitre 4.3.2
	Tableau 6, lettre (c)	Chapitre 4.3.2
	Tableau 6, lettre (d)	Chapitre 4.3.2, Tableau 16, Tableau 17 et Tableau 18
	Tableau 6, lettre (e)	Chapitre 4.3.2, Tableau 19
	Tableau 6, lettre (f)	Chapitre 4.3.2, Tableau 20
	Tableau 7, lettre (a)	Chapitre 4.3
	Tableau 7, lettre (b)	Chapitre 4.3.3, Tableau 21 et Tableau 22
	Tableau 7, lettre (c)	Pas de dérivés de crédit
	Tableau 8, lettre (a)	Chapitre 4.3
	Tableau 8, lettre (b)	Chapitre 4.3.4, Tableau 23 et Tableau 24
	Tableau 8, lettre (c)	Pas de dérivés de crédit
	Tableau 8, lettre (d)	Pas d'estimation de facteur alpha
	Tableau 9	Pas de titrisation
<b>Risque de marché</b>	Tableau 10, lettre (a)	Chapitre 4.5.1
	Tableau 10, lettre (b)	Chapitre 4.5.1, Tableau 26
	Tableau 11	Pas de modèle interne
<b>Risque opérationnel</b>	Tableau 12, lettre (a)	Chapitre 4.6, Tableau 30
	Tableau 12, lettre (b)	Pas d'approche avancée
	Tableau 12, lettre (c)	Pas d'approche avancée
<b>Actions</b>	Tableau 13, lettre (a)	Chapitre 4.5.2
	Tableau 13, lettre (b)	Chapitre 4.5.2, Tableau 27
	Tableau 13, lettre (c)	Chapitre 4.5.2, Tableau 27
	Tableau 13, lettre (d)	Chapitre 4.5.2, Tableau 27
	Tableau 13, lettre (e)	Chapitre 4.5.2, Tableau 27
	Tableau 13, lettre (f)	Chapitre 4.5.2, Tableau 28
<b>Risque de taux au bilan</b>	Tableau 14, lettre (a)	Chapitre 4.5.3
	Tableau 14, lettre (b)	Chapitre 4.5.3, Tableau 29

## 5.2 Axes d'analyse

Cette section décrit les différents axes d'analyse utilisés dans ce document pour les axes qui ne sont pas déjà définis dans le cadre de l'accord de Bâle II.

**Tableau 32: Type de contrepartie**

Type de contrepartie	Description
<b>Retail</b>	Personnes physiques avec une fortune inférieure à CHF 250'000 ou des revenus inférieurs à CHF 250'000 ou un prêt hypothécaire jusqu'à CHF 1.2 million
<b>Private Banking</b>	Personnes physiques remplissant au moins une des conditions suivantes : une fortune supérieure à CHF 250'000, des revenus supérieurs à CHF 250'000 ou un prêt hypothécaire supérieur à CHF 1.2 million
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises hors Professionnels de l'immobilier et contreparties du Trade finance, employant jusqu'à 150 personnes, non cotées en bourse et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à CHF 50 millions
<b>Professionnels de l'immobilier</b>	Personnes physiques ou morales exerçant une activité principale liée à la promotion, le commerce, la gérance ou la location de biens immobiliers
<b>Grandes entreprises</b>	Sociétés cotées en bourse remplissant au moins une des conditions suivantes (hors contreparties bancaires et du Trade finance): plus de 150 employés ou chiffre d'affaire annuel égal ou supérieur à CHF 50 millions
<b>CDP</b>	Confédération, cantons et communes suisses
<b>Trade finance</b>	Contreparties non-bancaires actives dans le financement de négoce
<b>Banques</b>	Contreparties bancaires

**Tableau 33: Catégories d'actif Bâle II (IRB)**

En CHF millions, statut au 31 décembre 2009, Groupe BCV

<b>Catégorie d'actif</b>	<b>Description</b>
<b>Retail résidentiel</b>	Expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail couvertes par des gages immobiliers
<b>Retail autres</b>	Autres expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail
<b>Entreprises</b>	Entreprises ne satisfaisant pas les critères du retail Banque des lettres de gage et Centrale des lettres de gage
<b>Crédits spécialisés</b>	Financements immobiliers des contreparties notées avec le modèle de rating Professionnels de l'immobilier et transactions du Trade finance
<b>Souverains</b>	Confédération, BRI, banques centrales, banques multilatérales de développement satisfaisant les critères pour obtenir une pondération de 0% et états étrangers
<b>Autres institutions</b>	Cantons et communes
<b>Banques</b>	Contreparties bancaires

**Tableau 34: Modèle de rating de la contrepartie (périmètre d'homologation IRB-F)**

<b>Modèle de rating BCV</b>	<b>Description</b>
<b>Particuliers</b>	<p>Périmètre regroupant les modèles de rating suivants appliqués à des personnes physiques ou couples codébiteurs sans financements commerciaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot Private banking : contreparties de la clientèle « Private banking » possédant au moins CHF 300'000 d'avoirs à la BCV ou financés uniquement sur base de crédits lombards</li> <li>• Lot Personnel BCV : contreparties employés du Groupe BCV</li> <li>• Modèle Particuliers : contreparties hors Private banking et Personnel BCV</li> </ul>
<b>PME</b>	Tiers entreprises hors périmètre des modèles Professionnels de l'immobilier et Trade finance
<b>Professionnels de l'immobilier</b>	Personnes physiques ou morales principalement actives dans les domaines de la promotion ou de l'investissement immobilier pour propre compte
<b>Trade finance</b>	Transactions effectuées dans le cadre de l'activité de financement du commerce international de matières premières
<b>Communes vaudoises</b>	Communes vaudoises
<b>Codébiteurs solidaires</b>	Un ou plusieurs particuliers ou entreprises dont le tiers joint est titulaire d'au moins une prestation de crédit
<b>Transmission</b>	Contrepartie dont le rating a été transmise d'une autre contrepartie suivant un système de règles
<b>Banques</b>	Contreparties bancaires

### 5.3 Liste des abréviations

<b>ALCO</b>	Comité Asset and Liability management
<b>ALM</b>	Asset and Liability management
<b>ALM-GF</b>	Département de la banque responsable de l'ALM et de la gestion financière
<b>AS-BRI</b>	Approche standard internationale selon OFR
<b>BCV</b>	Banque Cantonale Vaudoise
<b>BRI</b>	Banque des règlements internationaux
<b>CA</b>	Conseil d'administration
<b>CCDG</b>	Comité de crédit de la Direction générale
<b>CCF</b>	Facteur de conversion en équivalent-crédit (credit conversion factor)
<b>CCO</b>	Chief credit officer
<b>CDP</b>	Corporation de droit public
<b>CEO</b>	Chief executive officer
<b>CFO</b>	Chief financial officer
<b>CLS</b>	Continuous linked settlement
<b>CNPT</b>	Comité de nouveaux produits de trading de la BCV
<b>COREP</b>	Standard de reporting commun pour les résultats du pilier 1 de Bâle II (COMmon REPporting).
<b>CRDG</b>	Comité risques de la Direction générale de la BCV
<b>CRO</b>	Chief risk officer
<b>CSA</b>	Credit Support Annex, annexe non obligatoire du contrat de netting ISDA
<b>DAMT</b>	Division Asset management & Trading de la BCV
<b>DEC-FINMA</b>	Directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (Circulaire FINMA 08/2)
<b>DIGEC</b>	Division Crédit de la BCV
<b>DIRE</b>	Division Retail de la BCV

<b>DIVEN</b>	Division Entreprises de la BCV
<b>DPB</b>	Division Private banking de la BCV
<b>EAD</b>	Exposition en cas de défaut (exposure at default)
<b>ED</b>	Catégorie de provisionnement « En défaut » de la BCV
<b>FINMA</b>	Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse
<b>IRB</b>	Internal Rating Based
<b>ISDA</b>	International Swaps and Derivatives Association
<b>LGD</b>	Taux de perte en cas de défaut (loss given default)
<b>OFR</b>	Ordonnance du 29 septembre 2006 sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (Ordonnance sur les fonds propres, OFR)
<b>PD</b>	Probabilité de défaut (probability of default)
<b>PSR</b>	Document « Politique et stratégie des risques » de la BCV
<b>Ratio BRI</b>	Le ratio BRI correspond au rapport entre les fonds propres existants et les actifs pondérés selon leurs risques sans prise en compte des marges de conservatisme FINMA. Il est déterminé en multipliant le taux de couverture BRI (fonds propres existants divisé par fonds propres exigibles selon BRI) par 8%.
<b>Ratio FINMA</b>	Le ratio FINMA correspond au rapport entre les fonds propres existants et les actifs pondérés selon leurs risques. Il est déterminé en multipliant le taux de couverture FINMA (fonds propres existants divisé par fonds propres exigibles selon FINMA) par 8%.
<b>RD</b>	Catégorie de provisionnement « Réputé en difficulté » de la BCV
<b>RTIPB</b>	Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire
<b>VaR</b>	Value at risk